

## Procès-verbal du Conseil Communautaire du 30 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le trente mars à 19 heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique, à l'Espace culturel Le Quatrain à HAUTE-GOULAIN, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

### Etaients présents :

<b>AIGREFEUILLE-SUR-MAINE</b>	M. Jean-Guy CORNU, Mme Anne BUISSETTE-CAVALERA, M. Dominique PIRMET
<b>BOUSSAY</b>	Mme Véronique NEAU-REDOIS, M. Sébastien CHAMBAGNE
<b>CHATEAU-THEBAUD</b>	M. Alain BLAISE, M. Jean-Michel BOUSSONNIERE, Mme Valérie LECORNET
<b>CLISSON</b>	Mme Laurence LUNEAU, M. Benoist PAYEN, Mme Anne LEROY-RUIZ, M. Christian PEULVEY (jusqu'à 22h – point n°4), M. Yves MIGNOTTE
<b>GETIGNE</b>	M. François GUILLOT, Mme Karine GUIMBRETIERE
<b>GORGES</b>	M. Didier MEYER, Mme Hélène BRAULT, Mme Séverine PROTOIS-MENU
<b>HAUTE-GOULAIN</b>	M. Fabrice CUCHOT, Mme Suzanne DESFORGES, M. Albert SELOSSE
<b>LA HAYE-FOUASSIERE</b>	M. Vincent MAGRE, Mme Vanessa PAGEOT, Mme Agnès PARAGOT
<b>LA PLANCHE</b>	Mme Séverine JOLY-PIVETEAU, M. Bernard HERVOUET
<b>MAISDON-SUR-SEVRE</b>	M. Aymar RIVALLIN (arrivée à 19h53 - point n°4), M. Jean-Noël DUGAST, Mme Stéphanie SOURISSEAU
<b>MONNIERES</b>	M. Benoît COUTEAU, Mme Linda GABORIAU
<b>REMOUILLE</b>	M. Jérôme LETOURNEAU, Mme Josette BOUSSONNIERE
<b>ST-FIACRE-SUR-MAINE</b>	Mme Danièle GADAIS
<b>ST-HILAIRE-DE-CLISSON</b>	M. Denis THIBAUD
<b>ST-LUMINE-DE-CLISSON</b>	Mme Janik RIVIERE, M. Xavier GUILLOU
<b>VIEILLEVIGNE</b>	Mme Nelly SORIN, M. Alain BOUCHER, M. Sylvain MOULET

### Absents excusés et représentés :

<b>AIGREFEUILLE-SUR-MAINE</b>	Mme Marielle JEANNEAU qui a donné procuration à Dominique Pirmet
<b>CLISSON</b>	M. Xavier BONNET qui a donné procuration à Laurence Luneau, M. Christian PEULVEY qui a donné procuration à Anne Leroy-Ruiz (à partir du point n°5)
<b>GETIGNE</b>	Mme Marion BERNARD qui a donné procuration à Yves Mignotte
<b>GORGES</b>	M. Gaëtan BOURASSEAU qui a donné procuration à Hélène Brault
<b>HAUTE-GOULAIN</b>	Mme Fabienne COLAS qui a donné procuration à Suzanne Desforges
<b>LA HAYE-FOUASSIERE</b>	M. Philippe FORMENTEL qui a donné procuration à Vincent Magré
<b>MAISDON-SUR-SEVRE</b>	M. Aymar RIVALLIN qui a donné procuration à Jean-Noël Dugast (jusqu'au point n°3)
<b>ST-HILAIRE-DE-CLISSON</b>	Mme Sylvaine ALBERT qui a donné procuration à Denis Thibaud
<b>VIEILLEVIGNE</b>	Mme Sophie PACE qui a donné procuration à Alain Boucher

### Absents excusés :

<b>ST-FIACRE-SUR-MAINE</b>	M. Pascal DABIN
----------------------------	-----------------

### Nombre de membres :

☞	En exercice	: 49
☞	Présents	: 39
☞	Représentés	: 9
☞	Votants	: 48

M. Jean-Guy CORNU, Président, ouvre la séance et procède à l'appel. Après avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Président aborde l'ordre du jour.

Au préalable, il informe de la démission de Frédérique MORIN-BIRONNEAU du conseil municipal de Haute-Goulaine, et donc de fait du poste de conseillère communautaire. Son poste est attribué à Stéphanie MIRANDA.

Le Conseil Communautaire désigne Mme Danièle GADAIS pour être secrétaire de cette séance.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité le procès-verbal du conseil communautaire du 16 février 2021.

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### RESSOURCES HUMAINES

**OBJET – Etat récapitulatif de l'ensemble des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant dans leur organe délibérant pour l'année 2020 - information**

**Rapporteur : M. Jean-Guy CORNU - Président**

#### EXPOSE DES MOTIFS

Les articles 92 et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ont créé les articles L. 2123-24-1-1, L. 3123-19-2-1, L. 4135-19-2 et L. 5211-12-1 au sein du Code général des collectivités territoriales, pour instaurer des mesures de transparence applicables respectivement aux élus des communes, des départements, des régions et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Ces articles précisent que chaque année ces établissements et collectivités territoriales doivent établir un état récapitulatif de l'ensemble des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant dans leur organe délibérant, au titre de tout mandat et de toutes fonctions liées à un mandat local exercées en leur sein ou dans toute autre structure (y compris les syndicats et sociétés locales).

Cet état doit être communiqué aux membres de l'organe délibérant, chaque année, avant l'examen du budget. Il est précisé que les montants doivent y être exprimés en euros.

L'état récapitulatif des indemnités des élus siégeant au conseil communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo, pour l'année 2020, est présenté en séance.

M. Benoît COUTEAU note que Mme Martine LEGEAL est absente de l'état, et que l'état moyen des indemnités par maire se situe autour de 3 200 €.

### FINANCES

**OBJET – Budget Principal et budgets annexes : Affectation des résultats 2020**

**Rapporteur : M. François GUILLOT, Vice-Président délégué aux Finances**

#### EXPOSE DES MOTIFS

En application des dispositions des instructions budgétaires et comptables M14, M43, M49 et M4, il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2020, issus du compte administratif.

#### DELIBERATION

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2311-5 et L2311-6,

**VU** les délibérations du Conseil communautaire en date du 16 février 2021 approuvant les comptes administratifs 2020 du budget principal et budgets annexes,

**BUDGET PRINCIPAL**

Considérant la nécessité d'équilibrer par une partie de l'excédent de fonctionnement, le déficit cumulé du résultat d'investissement et des restes à réaliser,

Considérant l'opportunité de conserver le reste de l'excédent de fonctionnement, en section de fonctionnement en vue des besoins futurs,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

<b>Suffrages exprimés :</b>			
<b>Voix pour : 48</b>	<b>Voix contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>	<b>Ne prend pas part au vote : 0</b>

APPROUVE, compte tenu des éléments issus du compte administratif 2020,

Résultat de fonctionnement	10 784 087,54 €
Résultat d'investissement	441 211,82 €
Restes à réaliser	-502 246,81 €
Excédent global	10 723 052,55 €

L'affectation des résultats comme suit pour le budget principal :

Résultat de fonctionnement antérieur reporté (002)	10 723 052,55 €
Excédent de fonctionnement capitalisé ( 1068)	61 034,99 €
Résultat d'investissement reporté (001)	441 211,82 €

**BUDGET ZONES D'ACTIVITES**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

<b>Suffrages exprimés :</b>			
<b>Voix pour : 48</b>	<b>Voix contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>	<b>Ne prend pas part au vote : 0</b>

APPROUVE, compte tenu des éléments issus du compte administratif 2020,

Résultat de fonctionnement	- €
Résultat d'investissement	-1 518 020,84 €
Résultat global	-1 518 020,84 €

L'affectation des résultats comme suit pour le budget Zones d'activités :

Résultat de fonctionnement antérieur reporté (002)	
Résultat d'investissement reporté (001)	-1 518 020,84 €

## **BUDGET IMMOBILIER D'ENTREPRISES**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

<b>Suffrages exprimés :</b>			
<b>Voix pour : 48</b>	<b>Voix contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>	<b>Ne prend pas part au vote : 0</b>

APPROUVE, compte tenu des éléments issus du compte administratif 2020,

Résultat de fonctionnement	12,63 €
Résultat d'investissement	722 269,88 €
Restes à réaliser	145 589,00 €
Excédent global	867 871,51 €

L'affectation des résultats comme suit pour le budget Immobilier d'entreprises :

Résultat de fonctionnement antérieur reporté (002)	12,63 €
Résultat d'investissement reporté (001)	722 269,88 €

## **BUDGET DECHETS ET ASSIMILES**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

<b>Suffrages exprimés :</b>			
<b>Voix pour : 48</b>	<b>Voix contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>	<b>Ne prend pas part au vote : 0</b>

APPROUVE, compte tenu des éléments issus du compte administratif 2020,

Résultat de fonctionnement	-322 946,22 €
Résultat d'investissement	584 266,86 €
Restes à réaliser	-136 740,28 €
Excédent global	124 580,36 €

L'affectation des résultats comme suit pour le budget Déchets et assimilés :

Résultat de fonctionnement antérieur reporté (002)	-322 946,22 €
Résultat d'investissement reporté (001)	584 266,86 €

## **BUDGET TRANSPORTS ET MOBILITE**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

<b>Suffrages exprimés :</b>			
<b>Voix pour : 48</b>	<b>Voix contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>	<b>Ne prend pas part au vote : 0</b>

**APPROUVE**, compte tenu des éléments issus du compte administratif 2020,

Résultat de fonctionnement Transport Scolaire	457 206,46 €
Résultat de fonctionnement Lignes régulières	-879,48 €
Résultat de fonctionnement Transport à la demande	63 234,89 €
Total	519 561,87 €
Résultat d'investissement Transport scolaire	11 513,78 €
Excédent global	531 075,65 €

L'affectation des résultats comme suit pour le budget Transports et Mobilités :

Résultat de fonctionnement antérieur reporté (002) Transport scolaire	457 206,46 €
Résultat de fonctionnement antérieur reporté (002) Lignes régulières	-879,48 €
Résultat de fonctionnement antérieur reporté (002) Transport à la demande	63 234,89 €
Résultat d'investissement reporté (001)	11 513,78 €

### **BUDGET EQUIPEMENTS AQUATIQUES**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

<b>Suffrages exprimés :</b>			
<b>Voix pour : 48</b>	<b>Voix contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>	<b>Ne prend pas part au vote : 0</b>

**APPROUVE**, compte tenu des éléments issus du compte administratif 2020,

Résultat de fonctionnement	261,95 €
Résultat d'investissement	4 823 610,48 €
Restes à réaliser	-179 197,29 €
Excédent global	4 644 675,14 €

L'affectation des résultats comme suit pour le budget Equipements aquatiques :

Résultat de fonctionnement antérieur reporté (002)	261,95 €
Résultat d'investissement reporté (001)	4 823 610,48 €

### **BUDGET ESPACE CULTUREL**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

<b>Suffrages exprimés :</b>			
<b>Voix pour : 48</b>	<b>Voix contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>	<b>Ne prend pas part au vote : 0</b>

**APPROUVE**, compte tenu des éléments issus du compte administratif 2020,

Résultat de fonctionnement	2 140,45 €
Résultat d'investissement	528 469,18 €
Restes à réaliser	-15 614,62 €
Excédent global	514 995,01 €

L'affectation des résultats comme suit pour le budget Espace culturel :

Résultat de fonctionnement antérieur reporté (002)	2 140,45 €
Résultat d'investissement reporté (001)	528 469,18 €

#### **BUDGET CAMPING DU MOULIN**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

<b>Suffrages exprimés :</b>			
<b>Voix pour : 48</b>	<b>Voix contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>	<b>Ne prend pas part au vote : 0</b>

**APPROUVE**, compte tenu des éléments issus du compte administratif 2020,

Résultat de fonctionnement	-203,17 €
Résultat d'investissement	40 002,87 €
Restes à réaliser	-3 476,01 €
Excédent global	36 323,69 €

L'affectation des résultats comme suit pour le budget Camping du Moulin :

Résultat de fonctionnement antérieur reporté (002)	-203,17 €
Résultat d'investissement reporté (001)	40 002,87 €

#### **BUDGET SPANC**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

<b>Suffrages exprimés :</b>			
<b>Voix pour : 48</b>	<b>Voix contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>	<b>Ne prend pas part au vote : 0</b>

**APPROUVE**, compte tenu des éléments issus du compte administratif 2020,

Résultat de fonctionnement	60 051,16 €
Résultat d'investissement	3 788,86 €
Restes à réaliser	0,00 €
Excédent global	63 840,02 €

L'affectation des résultats comme suit pour le budget SPANC :

Résultat de fonctionnement antérieur reporté (002)	60 051,16 €
Résultat d'investissement reporté (001)	3 788,86 €

#### **BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF EN REGIE**

**Considérant** l'intérêt d'affecter une part importante (environ 75%) de l'excédent de fonctionnement, en section d'investissement, en vue du financement des travaux futurs,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

<b>Suffrages exprimés :</b>			
<b>Voix pour : 48</b>	<b>Voix contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>	<b>Ne prend pas part au vote : 0</b>

**APPROUVE**, compte tenu des éléments issus du compte administratif 2020,

Résultat de fonctionnement	291 157,89 €
Résultat d'investissement	280 818,64 €
Restes à réaliser	-91 951,08 €
Excédent global	480 025,45 €

L'affectation des résultats comme suit sur le budget annexe « assainissement collectif régie » :

Résultat de fonctionnement antérieur reporté (002)	72 857,89 €
Excédent de fonctionnement capitalisé ( 1068)	218 300,00 €
Résultat d'investissement reporté (001)	280 818,64 €

#### **BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF EN DSP**

**Considérant** l'intérêt d'affecter une part importante de l'excédent de fonctionnement, en section d'investissement, en vue du financement des travaux futurs,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

<b>Suffrages exprimés :</b>			
<b>Voix pour : 48</b>	<b>Voix contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>	<b>Ne prend pas part au vote : 0</b>

**APPROUVE**, compte tenu des éléments issus du compte administratif 2020,

Résultat de fonctionnement	2 164 448,46 €
Résultat d'investissement	-1 668 162,60 €
Restes à réaliser	440 260,03 €
Excédent global	936 545,89 €

L'affectation des résultats comme suit sur le budget annexe « assainissement collectif DSP » :

Résultat de fonctionnement antérieur reporté (002)	234 145,89 €
Excédent de fonctionnement capitalisé ( 1068)	1 930 302,57 €
Résultat d'investissement reporté (001)	-1 668 162,60 €

## **BUDGET ADDUCTION EN EAU POTABLE**

Considérant l'intérêt d'affecter une part importante (environ 75%) de l'excédent de fonctionnement, en section d'investissement, en vue du financement des travaux futurs,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 48	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE, compte tenu des éléments issus du compte administratif 2020,

Résultat de fonctionnement	190 086,95 €
Résultat d'investissement	154 428,13 €
Restes à réaliser	-35 454,91 €
Excédent global	309 060,17 €

L'affectation des résultats comme suit sur le budget annexe « adduction en eau potable » :

Résultat de fonctionnement antérieur reporté (002)	48 000,95 €
Excédent de fonctionnement capitalisé ( 1068)	142 086,00 €
Résultat d'investissement reporté (001)	154 428,13 €

## **FINANCES**

**OBJET – Autorisation de programmation et d'engagement : bilan annuel 2020 et actualisation**

Rapporteur : M. François GUILLOT, Vice-Président délégué aux Finances

### **EXPOSE DES MOTIFS**

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement et de fonctionnement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année puis reporter d'une année sur l'autre le solde non dépensé.

La procédure des autorisations de programme et/ou d'engagement et des crédits de paiements (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire. Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements et de fonctionnement sur le plan financier mais aussi organisationnel, et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et/ou des dépenses de fonctionnement et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements et ou de fonctionnement. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements constatés dans le cadre des autorisations de programme.

Les autorisations de programme sont votées par le conseil communautaire lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

→ la délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement.

Les CP non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil communautaire au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Toutes modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.



En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par M. le Président jusqu'au vote du budget.

Le bilan présenté est le suivant :

- Autorisation de programme Equipement Aquatique (AP17.01) :  
Une inscription en crédits de reports pour un montant de 5 340 743.52 € et une inscription de CP 2021 d'un montant de 164 938 € soit un total de 5 505 681.52 €
- Autorisation de programme Porte-vue de Château-Thébaud (AP17.04) :  
Une inscription en crédits de reports pour un montant de 95 434.89 € - fin de l'opération en 2021
- Autorisation de programme Maison de l'économie et du numérique (AP18.01) :  
Une inscription en crédits de reports pour un montant de 846 158.73 € et une inscription de CP 2021 d'un montant de 288 897 € soit un total de 1 135 055.73 €.  
Suite à l'ouverture des offres, une augmentation de l'opération de 200 649 € est nécessaire soit un total global de 1 808 000 €. Ces crédits supplémentaires seront imputés aux crédits de paiement 2022.
- Autorisation de programme Siège communautaire (AP18.02) :  
Une inscription en crédits de reports pour un montant de 2 697 766.72 € et une inscription de CP 2021 d'un montant de 1 022 946 € soit un total de 3 720 712.72 €  
Suite à l'ouverture des offres, une augmentation de l'opération de 150 617.60 € est nécessaire soit un total global de 5 540 000 €. Ces crédits supplémentaires seront imputés aux crédits de paiement 2022.
- Autorisation de programme Schéma Vélo (AP 18.03) :  
Une inscription en crédits de reports pour un montant de 400 000 €, pas d'inscription de CP 2021
- Autorisation de programme Schéma directeur Eaux Pluviales (AP 20.01) :  
Une inscription en crédits de reports pour un montant de 60 000 €, et une inscription de CP 2021 d'un montant de 60 000 € soit un total de 120 000 €. Une modification des CP est nécessaire :
  - CP 2020 : 60 000 €
  - CP 2021 : 60 000 €
  - CP 2022 : 240 000 €
  - CP 2023 : 120 000 €
- Autorisation de programme Schéma Directeur Assainissement (régie) (AP 20.02) :  
Une inscription en crédits de reports pour un montant de 25 000 €, et une inscription de CP 2021 d'un montant de 50 000 € soit un total de 75 000 €  
Une augmentation de l'opération est nécessaire de 50 000 € soit un montant total de 150 000 € et une modification des CP suivante :
  - CP 2020 : 25 000 €
  - CP 2021 : 50 000 €
  - CP 2022 : 75 000 €
- Autorisation de programme Schéma Directeur Assainissement (DSP) (AP 20.03) :  
Une inscription en crédits de reports pour un montant de 75 000 €, et une inscription de CP 2021 d'un montant de 50 000 € soit un total de 125 000 €  
Une diminution de l'opération est nécessaire de 50 000 € soit un montant total de 250 000 € et une modification des CP suivante :
  - CP 2020 : 75 000 €
  - CP 2021 : 50 000 €
  - CP 2022 : 125 000 €
- Autorisation de programme STEP Remouillé (AP 20.04) :  
Une inscription en crédits de reports pour un montant de 500 000 €, et une inscription de CP 2021 d'un montant de 1 000 000 € soit un total de 1 500 000 €  
Une diminution de l'opération est nécessaire de 200 000 € soit un montant total de 1 700 000 €.

## DELIBERATION

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2311-3 et R.2311-9,

**VU** la délibération communautaire du 28 mars 2017, votant les autorisations de programme, au titre de l'année 2017, pour la requalification de la déchèterie de Remouillé, et le Centre aquatique d'Aigrefeuille sur Maine,

**VU** la délibération communautaire du 26 septembre 2017 votant les autorisations de programme, au titre de l'année 2017, pour le Pont transbordeur de Gorges, et le Belvédère de Château-Thébaud,

CLISSON, SEVRE & MAINE  15 rue des Malifestes - CS 89409 - 44194 CLISSON Cedex  
Tél. 02 40 54 75 15 - Fax 02 40 54 75 16 - accueil@clissonsevremaine.fr

**VU** la délibération communautaire du 27 mars 2018 votant les autorisations de programme, au titre de l'année 2018, pour le Siège communautaire, la Maison de l'économie, le Schéma vélo, et la saison culturelle,

**VU** la délibération communautaire du 26 mars 2019 approuvant le bilan des autorisations de programme 2018 et les actualisations, et notamment l'annulation de l'AP 17.03 « Pont transbordeur de Gorges »,

**VU** la délibération communautaire du 24 septembre 2019 approuvant l'actualisation des autorisations des programmes,

**VU** la délibération communautaire du 24 septembre 2019 approuvant l'évolution de l'enveloppe globale du projet du porte-vue de Château-Thébaud, soit un montant global de l'opération au montant de 884 400 €,

**VU** la délibération communautaire du 3 mars 2020 votant les autorisations de programme, au titre de l'année 2020, pour le Schéma directeur eaux pluviales, schéma directeur assainissement collectif (régie), schéma directeur assainissement collectif (DSP), la STEP sur la commune de Remouillé, et la saison culturelle,

**VU** l'avis de la Commission Finances réunie le 17 mars 2021,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

<b>Suffrages exprimés :</b>			
<b>Voix pour : 48</b>	<b>Voix contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>	<b>Ne prend pas part au vote : 0</b>

**APPROUVE** le bilan des autorisations de programme et d'engagements de l'année 2020 et les actualisations comme suit :

N° AP	Libellé	Budget	Montant de l'AP	Nouveaux crédits	Total AP	Report de crédit	CP 2021	CP 2022	CP 2023
AP 18.01	Maison de l'Economie et du numérique (HT)	Immo d'entreprise	1 607 351,00 €	200 649,00 €	1 808 000,00 €	846 158,73 €	288 897,00 €	304 199,62 €	
AP 18.02	Siège communautaire ( TTC)	Principal	5 389 382,40 €	150 617,60 €	5 540 000,00 €	2 697 766,72 €	1 022 946,00 €	606 955,60 €	
AP 18.03	Schéma vélo ( TTC)	Principal	2 250 320,00 €			400 000,00 €		1 232 240,00 €	491 557,99 €
AP 17.01	Équipement Aquatique Aigrefeuille/Maine ( HT)	Espace aquatique	11 320 000,00 €			5 340 743,52 €	164 938,00 €	125 323,00 €	
AP 17.04	Belvédère Château-Thébaud (TTC)	Principal	884 400,00 €			95 434,89 €			
AP 20.01	Schéma directeur Eaux pluviales	Principal	480 000,00 €			60 000,00 €	60 000,00 €	240 000,00 €	120 000,00 €
AP 20.02	Schéma directeur assainissement	Assainissement régie	100 000,00 €	50 000,00 €	150 000,00 €	25 000,00 €	50 000,00 €	75 000,00 €	
AP 20.03	Schéma directeur assainissement	Assainissement DSP	300 000,00 €	-50 000,00 €	250 000,00 €	75 000,00 €	50 000,00 €	125 000,00 €	
AP 20.04	STEP Remouillé	Assainissement DSP	1 900 000,00 €	-200 000,00 €	1 700 000,00 €	500 000,00 €	1 000 000,00 €	200 000,00 €	

## FINANCES

### OBJET – Budget Principal et budgets annexes : Budget primitif 2021

**Rapporteurs : M. François GUILLOT, Vice-Président délégué aux Finances, et Mme Séverine JOLY-PIVETEAU, Vice-Présidente déléguée à la prospective et à la mutualisation**

### EXPOSE DES MOTIFS

En application des dispositions des instructions budgétaires et comptables M14, M43, M49 et M4, il convient de procéder au vote du budget primitif 2021.

Les budgets primitifs 2021, une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles de CSMA, et un diaporama sont joint à la présente note.

M. Benoît COUTEAU relève qu'un plan pluriannuel de fonctionnement (PPF) est lancé et souhaite savoir quel est l'excédent prévu en 2021 et en 2022.

M. François GUILLOT confirme qu'un PPF et un PPI sont bien élaborés afin de pouvoir suivre les trajectoires financières. Cependant, il précise que pour bien comprendre ces évolutions, il faut tenir compte du fait que la communauté d'agglomération n'est toujours pas entrée dans une aire où ses compétences sont stabilisées.

M. Benoît COUTEAU estime que malgré cela il est important d'être vigilant sur toutes les dépenses, y compris les dépenses de fonctionnement. Il constate une augmentation du prévisionnel par rapport au prévisionnel 2020. Il souhaite savoir pourquoi les charges financières augmentent, même faiblement.

Mme Alexandra LOPEZ, responsable du service finances, explique qu'en 2021 l'emprunt pour le financement du siège communautaire sera mobilisé.

M. Benoît COUTEAU constate que cela n'est pas sans incidence sur les ménages, notamment au niveau des taxes foncières. Pour certains ménages cela va représenter une hausse de 165 % alors que parallèlement il est budgété une hausse de plus d'un million des charges de personnel. De même, vis-à-vis des entreprises, certes l'augmentation est minime en volume, mais il y a bien une augmentation de la CFE.

M. François GUILLOT rappelle que le budget présenté n'est que le résultat des travaux menés par chaque commission thématique. Il est donc le résultat d'une décision collective. Il y a eu des choix, tous les leviers d'économie qui ont pu être actionnés l'ont été. Concernant la politique à destination des entreprises en difficultés, il pourra y avoir de nouvelles actions menées par l'EPCI.

M. Benoît COUTEAU souhaite connaître l'excédent annuel.

M. François GUILLOT lui précise qu'il est de 8,9 millions et que le budget primitif est un budget d'autorisation mais cela ne signifie pas que toutes les dépenses seront réalisées.

M. Jean-Guy CORNU souhaite également que le débat ne se réduise pas à un débat sur les masses salariales. L'EPCI se voit transférer des compétences sans que cela ne se traduise par le transfert d'agents venant des communes. Il sera nécessaire de faire des choix avec ces informations mais pas en fonction des finances. Il s'agit de définir où l'on souhaite mettre la barre, dans l'intérêt des habitants, des acteurs économiques, des communes. Il faut être lucides et vigilants mais assumer ce que nous sommes.

L'EPCI a changé de braquet, il ne s'agit plus d'une communauté de communes mais une Communauté d'agglomération qui propose de nombreux services à la population. Au-delà des déchets que tout le monde connaît, elle gère les autorisations d'urbanisme, les branchements d'eau, des contrôles d'assainissement, de l'entretien et de la création des réseaux, des transports scolaires, des espaces-jeunes et accueils de loisirs, des relais petite enfance qui mettent en relation parents et assistantes maternelles et bien d'autres. Il s'agit d'examiner la pertinence des investissements pour l'attractivité du territoire, la stabilisation des populations, l'installation des entreprises.

Mme Nelly SORIN interpelle M. Benoît COUTEAU en lui faisant valoir que toutes les questions qu'il pose ont fait l'objet d'échanges en bureau communautaire au cours duquel il était absent.

M. Benoît COUTEAU explique que les réunions du Bureau communautaire pendant cette crise sanitaire avaient lieu en présentiel et non pas en visio, ce qui lui semblait incohérent au regard des interdictions de réunion qui étaient imposées aux associations de sa commune.

M. Didier MEYER indique que certaines réunions au Pays ont eu lieu en présentiel.

Mme Linda GABORIAU estime que ce débat et ces questions ne sont pas inutiles car tous les conseillers communautaires ne disposent pas du même niveau de connaissances.

M. Vincent MAGRE entend les remarques de ses collègues et reconnaît que c'est parfois en commission que les choses se jouent. Il explique avoir un problème avec ce budget comme les autres élus communautaires de la Haye Fouassière pour des raisons de cohérence.

Les difficultés que l'on traverse s'expliquent en partie à cause du budget équipements aquatiques et du budget équipement culturel. Or, les élus de la majorité de la Haye-Fouassière étaient opposés au deuxième équipement aquatique, de même qu'au refinancement de l'emprunt du Quatrain. Ils ne peuvent pas voter un budget qui est entaché des choix qu'ils n'ont pas fait. Le choix de lever la fiscalité (CFE et ménage), ils ne s'y opposent pas par principe. Ainsi, ils ne se sont pas opposés à la taxe GEMAPI, à la redevance incitative, aux tarifs transports. Mais, ils estiment que le levier fiscal doit être activé en même temps que d'autres leviers or, il leur semble que les charges de fonctionnement n'ont pas été suffisamment maîtrisées. Le levier fiscal, lorsqu'il est activé, doit l'être de manière progressive et avec une visibilité sur plusieurs années. Il doit être également activé au bon moment et il ne leur semble pas que le contexte de sortie de crise sanitaire soit le bon moment. Pour autant, ils sont conscients des difficultés à venir et pour cela, il leur semble indispensable de travailler sur les compétences de la communauté d'agglomération, et notamment de travailler sur le retour aux communes de certaines compétences facultatives. D'autres axes de travail pourraient être menés : ne faut-il pas renégocier les emprunts ? Il conclut que par ce vote d'abstention les élus de la majorité de la Haye Fouassière ne souhaitent pas s'inscrire dans un acte de défiance mais d'existence.

M. François GUILLOT rappelle que tout élu est obligé de subir les choix du passé. Sur le levier fiscal, il est nécessaire à périmètre constant, d'être attentif à ne pas l'actionner, de même concernant les charges de personnel, mais la communauté d'agglomération est en constante évolution. Maintenant, il y a une responsabilité collective et individuelle pour veiller à maintenir une situation financière saine. Tous les vice-présidents ont pour mission d'aller chercher les économies. Il rappelle qu'un certain nombre de sujets évoqués ont déjà fait l'objet de discussion : le pacte financier et fiscal, le retour de certaines compétences facultatives aux communes. Il ne peut être dit que nous actionnons le levier fiscal parce que le reste n'est pas activé.

M. Vincent MAGRE relève que des efforts auraient pu être consentis sur les charges à caractère général. Ainsi, il constate une augmentation de 100 % des études.

M. François GUILLOT explique qu'un certain nombre d'études ont été lancées, dont une qui porte sur le projet de territoire.

M. Yves MIGNOTTE regrette de son côté l'anticipation du pire. Ainsi, sur le marché de transport, au vu des montants de l'appel d'offres, il regrette que l'on n'ait pas déclaré le marché infructueux et retravaillé sur l'appel d'offres pour obtenir de meilleurs prix.

M. Jean-Guy CORNU explique que les délais ne le permettaient pas et que les services travaillent déjà à flux tendu. Rédiger un cahier des charges, qui plus est avec la Région, représente un travail considérable et il n'était pas certain au vu des difficultés des transporteurs à recruter des chauffeurs que les coûts nous auraient été plus favorables.

Par ailleurs, concernant le retour de certaines compétences aux communes, il faut être vigilant car tout transfert de compétences entraîne un transfert de charges en sens inverse ainsi que des déséquilibres entre communes. Ce territoire est attractif malgré les augmentations de fiscalité, il faut donc le conserver.

Mme Véronique NEAU-REDOIS explique que le vote de ce budget lui pose un dilemme car malgré une fiscalité qui augmente, les dépenses de fonctionnement sont mises en pause ou reportées, ce qui veut dire que l'on paie plus cher pour moins de service. Par ailleurs, concernant la réflexion de Mme Linda GABORIAU, elle dit comprendre la difficulté de s'approprier la masse des documents qui lui sont transmis malgré son expérience. Elle comprend la difficulté des nouveaux élus à s'y repérer.

M. Didier MEYER dit que le débat est nécessaire. la mise en pause n'est pas choquante, elle n'empêche pas de continuer à agir. Il a pour responsabilité la mise en œuvre du PCAET, il n'y a pas de moyen, de ressources pour conduire ce PCAET et pourtant il faut qu'on agisse durant ce mandat. Mais nous avons dans les communes des moyens, on peut agir.

M. Aymar RIVALLIN rejoint les propos de M. Didier MEYER. Il se dit acculé à assumer tout le travail qui a été fait. Ici, il ne faut pas s'engager dans une déconstruction, il y a des choix qui ont été fait et il faut avancer. Le pacte financier et fiscal sera travaillé. La communauté d'agglomération s'est engagée pour rendre des services à la population : équipement aquatique- culturel. Il faut maintenant faire vivre ces compétences et prendre les précautions nécessaires pour lui donner les moyens d'agir.

M. Jean-Guy CORNU souhaite préciser, concernant la masse des documents transmis, que celle-ci est rendue obligatoire par la Loi. Cela constitue un gros travail pour les services qui travaillent d'année en année à améliorer leur lisibilité. Enfin, ce budget est un exercice de co-construction et il insiste sur le fait qu'il ne tient pas compte de l'augmentation des taux de fiscalité sur lesquels les élus seront amenés à se prononcer ultérieurement au cours de cette séance.

## DELIBERATION

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5214-23, L5214-23-1 et L1612-4,

**VU** la délibération communautaire du 16 février 2021 approuvant le rapport des orientations budgétaires,

**VU** l'avis du Bureau communautaire réuni le 9 mars 2021,

**VU** l'avis de la Commission Finances réunie le 17 mars 2021,

### **BUDGET PRINCIPAL**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

<b>Suffrages exprimés :</b>			
<b>Voix pour : 40</b>	<b>Voix contre : 1</b>	<b>Abstention : 7</b>	<b>Ne prend pas part au vote : 0</b>

**APPROUVE** le budget primitif 2021 du budget « Principal » comme suit :

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à	33 132 489,00 €
La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à	14 716 045,00 €
<b>TOTAL (dépenses et recettes) :</b>	<b>47 848 534,00 €</b>

### **BUDGET ZONES D'ACTIVITES**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

<b>Suffrages exprimés :</b>			
<b>Voix pour : 48</b>	<b>Voix contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>	<b>Ne prend pas part au vote : 0</b>

APPROUVE le budget primitif 2021 du budget « Zones d'activités » comme suit :

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à	3 959 392,00 €
La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à	4 639 475,84 €
<b>TOTAL (dépenses et recettes) :</b>	<b>8 598 867,84 €</b>

**BUDGET IMMOBILIER D'ENTREPRISES**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

<b>Suffrages exprimés :</b>			
Voix pour : 48	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE le budget primitif 2021 du budget « Immobilier d'entreprises » comme suit :

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à	100 000,00 €
La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à	2 307 410,00 €
<b>TOTAL (dépenses et recettes) :</b>	<b>2 407 410,00 €</b>

**BUDGET DECHETS ET ASSIMILES**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

<b>Suffrages exprimés :</b>			
Voix pour : 48	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE le budget primitif 2021 du budget « Déchets et assimilés » comme suit :

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à	6 681 927,00 €
La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à	1 515 267,00 €
<b>TOTAL (dépenses et recettes) :</b>	<b>8 197 194,00 €</b>

**BUDGET TRANSPORTS ET MOBILITES**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

<b>Suffrages exprimés :</b>			
Voix pour : 46	Voix contre : 0	Abstention : 2	Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE le budget primitif 2021 du budget « Transports et mobilités » comme suit :

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à	2 924 727,00 €
La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à	83 500,00 €
<b>TOTAL (dépenses et recettes) :</b>	<b>3 008 227,00 €</b>

**BUDGET EQUIPEMENTS AQUATIQUES**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

<b>Suffrages exprimés :</b>			
Voix pour : 48	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0



**APPROUVE** le budget primitif 2021 du budget « Equipements aquatiques » comme suit :

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à	2 423 601 €
La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à	6 784 104 €
<b>TOTAL (dépenses et recettes) :</b>	<b>9 207 705 €</b>

#### **BUDGET ESPACE CULTUREL**

M. Christian PEULVEY s'étonne des 235 000 € d'investissement budgétés alors que l'établissement a été fermé en raison de la crise sanitaire. Ne serait-il pas intéressant d'en réduire au moins le montant ?

M. Jean-Guy CORNU répond que malgré la fermeture, il est nécessaire d'entretenir le patrimoine de la collectivité mais il reconnaît que la question a du sens.

Mme Agnès PARAGOT explique qu'il s'agit de dépenses qui avaient déjà été programmées lors des précédents exercices budgétaires mais qui ont été repoussées.

M. Vincent MAGRE rappelle également que si le Quatrain n'est actuellement pas ouvert au public, il est tout de même utilisé, notamment pour accueillir des résidences d'artistes.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

<b>Suffrages exprimés :</b>			
<b>Voix pour : 44</b>	<b>Voix contre : 0</b>	<b>Abstention : 4</b>	<b>Ne prend pas part au vote : 0</b>

**APPROUVE** le budget primitif 2021 du budget « Espace culturel » comme suit :

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à	1 673 830,00 €
La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à	1 265 769,18 €
<b>TOTAL (dépenses et recettes) :</b>	<b>2 939 599,18 €</b>

#### **BUDGET CAMPING DU MOULIN**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

<b>Suffrages exprimés :</b>			
<b>Voix pour : 48</b>	<b>Voix contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>	<b>Ne prend pas part au vote : 0</b>

**APPROUVE** le budget primitif 2021 du budget « Camping du Moulin » comme suit :

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à	274 124,00 €
La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à	110 002,87 €
<b>TOTAL (dépenses et recettes) :</b>	<b>384 126,87 €</b>

#### **BUDGET SPANC**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

<b>Suffrages exprimés :</b>			
<b>Voix pour : 48</b>	<b>Voix contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>	<b>Ne prend pas part au vote : 0</b>

APPROUVE le budget primitif 2021 du budget « SPANC » comme suit :

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à	211 050,00 €
La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à	12 788,86 €
<b>TOTAL (dépenses et recettes) :</b>	<b>223 838,86 €</b>

#### **BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF EN REGIE**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

<b>Suffrages exprimés :</b>			
<b>Voix pour : 48</b>	<b>Voix contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>	<b>Ne prend pas part au vote : 0</b>

APPROUVE le budget primitif 2021 du budget « Assainissement collectif en régie » comme suit :

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à	2 280 858,00 €
La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à	2 470 479,88 €
<b>TOTAL (dépenses et recettes) :</b>	<b>4 751 337,88 €</b>

#### **BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF EN DSP**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

<b>Suffrages exprimés :</b>			
<b>Voix pour : 48</b>	<b>Voix contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>	<b>Ne prend pas part au vote : 0</b>

APPROUVE le budget primitif 2021 du budget « Assainissement collectif DSP » comme suit :

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à	3 548 146,00 €
La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à	7 226 348,00 €
<b>TOTAL (dépenses et recettes) :</b>	<b>10 774 494,00 €</b>

#### **BUDGET ADDUCTION EN EAU POTABLE**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

<b>Suffrages exprimés :</b>			
<b>Voix pour : 48</b>	<b>Voix contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>	<b>Ne prend pas part au vote : 0</b>

APPROUVE le budget primitif 2021 du budget « Adduction en eau potable » comme suit :

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à	712 501,00 €
La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à	468 816,00 €
<b>TOTAL (dépenses et recettes) :</b>	<b>1 181 317,00 €</b>

Rapporteur : M. François GUILLOT, Vice-Président délégué aux Finances

### EXPOSE DES MOTIFS

En vertu de la loi NOTRe du 7 juillet 2015, Clisson Sèvre et Maine Agglo exerce depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 la compétence GEMAPI.

Conformément aux dispositions de l'article 1530 *bis* du Code général des impôts (CGI), les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre qui exercent la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) peuvent, par une délibération prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis du Code général des impôts, instituer et percevoir une taxe en vue de financer cette compétence.

Les communes et les EPCI peuvent valablement délibérer pour instituer la taxe et en fixer le produit, même lorsqu'ils ont transféré la compétence à un ou plusieurs syndicats mixtes dans les conditions prévues aux articles L. 5711-1 à L. 5721-9 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le Conseil communautaire, par délibération n° 26.03.2019-37 du 26 mars 2019, a décidé d'instituer la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, cette délibération étant applicable à compter de l'exercice 2020.

Outre une délibération visant à instituer la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, l'organe délibérant vote également le produit de la taxe par une délibération prise chaque année, dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant. Le produit de la taxe est ensuite réparti par les services fiscaux entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et à la cotisation foncière des entreprises, proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procurées l'année précédente (EPCI + communes).

Le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations dont la commune ou l'EPCI assure le suivi. Le montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement inscrit au budget primitif 2020 a été établi à 258 000 € (pas de charges d'investissement). Le vote d'un produit d'un montant équivalent correspond à environ 4,48 € par habitant.

### DELIBERATION

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5216-5,

**VU** le Code général des impôts, et notamment son article 1530 bis,

**VU** la loi dite MAPTAM (Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles) du 27 janvier 2014,

**VU** la loi NOTRe du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**VU** la loi n°2017-1838 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations,

**VU** la délibération communautaire du 7 novembre 2017 relative à l'organisation de la compétence GEMAPI au 1<sup>er</sup> janvier 2018,

**VU** la délibération communautaire du 26 mars 2019 décidant l'institution à compter de 2020 de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI),

**VU** l'avis du Bureau communautaire en date du 16 mars 2021,

**VU** l'avis de la Commission Finances en date du 17 mars 2021,

**CONSIDERANT** l'intérêt de réaliser un programme ambitieux de travaux pour la reconquête de la qualité de l'eau des rivières,



Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 48	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

**FIXE** le produit de la taxe prévue à l'article 1530 bis du Code général des impôts en vue de financer la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) pour l'année 2021 à 258 000 €.

## FINANCES

### OBJET – Vote des taux des taxes ménages pour 2021

Rapporteur : M. François GUILLOT, Vice-Président délégué aux Finances

#### EXPOSE DES MOTIFS

Les structures intercommunales telles que Clisson Sèvre et Maine Agglo sont depuis 2011 en fiscalité « mixte » et perçoivent à ce titre un produit pour chacune des différentes taxes ménages.

Les taux votés en 2020 pour chacune des taxes ménages étaient les suivants :

- Taxe d'habitation : 7,80 % (à noter que cette taxe est remplacée à compter de 2021 par le reversement d'une fraction du produit de TVA)
- Taxe foncière sur le bâti : 0,90 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 2,16 %

Dans le cadre d'un plan pluriannuel ambitieux pour le développement du territoire, Clisson Sèvre et Maine Agglo va procéder à l'ouverture à l'été 2021 d'un deuxième équipement aquatique, qui permettra de proposer ce service de manière mieux répartie sur l'ensemble du territoire et à un niveau supérieur en termes de prestations. Selon l'analyse financière prospective, le coût de fonctionnement généré par ce nouvel équipement sera financé à hauteur d'environ 40% par les usagers du service.

Par ailleurs, l'évolution des conditions du marché de transport, en augmentation de 28% à compter de la rentrée de septembre 2021, génère un coût supplémentaire. Tout en augmentant les tarifs réglés par les familles utilisant le service de transport scolaire, à un niveau au-dessus des tarifs fixés au niveau régional, le conseil d'exploitation transports scolaires et la commission finances proposent de ne pas faire supporter intégralement l'augmentation du coût du service aux usagers. Selon l'analyse financière prospective, le coût supplémentaire de ce service sera financé à hauteur d'environ 20% par les usagers du service.

Un effort de maîtrise des dépenses de fonctionnement a été réalisé dans le cadre de la préparation du budget primitif 2021. L'analyse prospective financière 2021-2026 met néanmoins en évidence une dégradation prévisionnelle de la capacité d'autofinancement de Clisson Sèvre et Maine Agglo à partir de 2021.

Par conséquent, et en dépit d'une situation financière saine au 31 décembre 2020, il apparaît nécessaire de conforter voire d'améliorer la capacité d'autofinancement, notamment par une augmentation des taux de fiscalité, afin de contribuer au financement des nouveaux services proposés aux habitants du territoire, et à l'augmentation structurelle du coût des compétences obligatoires assumées par la Communauté d'agglomération.

Les bases prévisionnelles des différentes taxes ménages pour 2021 ne seront pas encore notifiées à la date du conseil communautaire.

Une augmentation du taux de taxe foncière sur le bâti (TFB) à hauteur de 2,42 % et du taux de taxe foncière sur le non bâti (TFNB) à hauteur de 5,81 %, permettrait une augmentation du produit fiscal d'environ 830 000 €.

Mme Laurence LUNEAU explique qu'elle s'abstiendra car elle estime ne pas disposer des éléments suffisants puisque les recettes n'ont pas été inscrites dans le budget et que des efforts d'économie pourraient être réalisés.

#### DELIBERATION

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code général des impôts, et notamment l'article 1647D,

**VU** le Débat d'orientations budgétaires acté par délibération communautaire en date du 16 février 2021,

VU l'avis de la Commission Finances en date du 17 mars 2021,

VU l'avis du Bureau communautaire en date du 23 mars 2021,

**Considérant** la nécessité d'améliorer la capacité d'autofinancement de Clisson Sèvre et Maine Agglo afin de contribuer au financement des nouveaux services proposés aux habitants du territoire, et à l'augmentation structurelle du coût des compétences obligatoires assumées par la Communauté d'agglomération,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 37	Voix contre : 7	Abstention : 4	Ne prend pas part au vote : 0

**FIXE** les taux des taxes ménages pour 2021 comme suit :

- Taxe foncière sur le bâti : 2,42 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 5,81 %

## FINANCES

### OBJET – Vote du taux de cotisation foncière des entreprises pour 2021

**Rapporteur : M. François GUILLOT, Vice-Président délégué aux Finances**

#### EXPOSE DES MOTIFS

Les structures intercommunales telles que Clisson Sèvre et Maine Agglo perçoivent diverses recettes fiscales liées aux entreprises :

- La cotisation foncière des entreprises (CFE)
- La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)
- L'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER)
- La taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)

Les produits de CVAE, d'IFER et de TASCOM sont calculés automatiquement par les services fiscaux de la DGFIP. En revanche, la Communauté d'agglomération est amenée à voter chaque année un taux de CFE.

Le taux de cotisation foncière des entreprises voté en 2020 est le suivant : 24,72%.

Dans le cadre d'un plan pluriannuel ambitieux pour le développement du territoire, Clisson Sèvre et Maine Agglo va procéder à l'ouverture à l'été 2021 d'un deuxième équipement aquatique, qui permettra de proposer ce service de manière mieux répartie sur l'ensemble du territoire et à un niveau supérieur en termes de prestations. Selon l'analyse financière prospective, le coût de fonctionnement généré par ce nouvel équipement sera financé à hauteur d'environ 40% par les usagers du service.

Par ailleurs, l'évolution des conditions du marché de transport, en augmentation de 28% à compter de la rentrée de septembre 2021, génère un coût supplémentaire. Tout en augmentant les tarifs réglés par les familles utilisant le service de transport scolaire, à un niveau au-dessus des tarifs fixés au niveau régional, le conseil d'exploitation transports scolaires et la commission finances proposent de ne pas faire supporter intégralement l'augmentation du coût du service aux usagers. Selon l'analyse financière prospective, le coût supplémentaire de ce service sera financé à hauteur d'environ 20% par les usagers du service.

Un effort de maîtrise des dépenses de fonctionnement a été réalisé dans le cadre de la préparation du budget primitif 2021. L'analyse prospective financière 2021-2026 met néanmoins en évidence une dégradation prévisionnelle de la capacité d'autofinancement de Clisson Sèvre et Maine Agglo à partir de 2021.

Par conséquent, et en dépit d'une situation financière saine au 31 décembre 2020, il apparaît nécessaire de conforter voire d'améliorer la capacité d'autofinancement, notamment par une augmentation des taux de fiscalité, afin de contribuer au financement des nouveaux services proposés aux habitants du territoire, et à l'augmentation structurelle du coût des compétences obligatoires assumées par la Communauté d'agglomération.

Les bases de cotisation foncière des entreprises prévisionnelles pour 2021 ne seront pas encore notifiées à la date du conseil communautaire.

Pour mémoire, la hausse maximum autorisée du taux de CFE est plafonnée par la variation des taux des taxes ménages constatée entre 2019 et 2020 au niveau de l'EPCI et des 16 communes membres, à laquelle pourrait être ajoutée les taux mis en réserve les années précédentes.

Une augmentation de 1,5% du taux de CFE, à savoir un taux de 25.08 %, permettrait une augmentation du produit fiscal d'environ 55 000 €. La possibilité d'augmenter le taux à cette hauteur reste à confirmer par les services fiscaux.

M. Benoît COUTEAU demande s'il est possible de modifier le découpage des différentes catégories par chiffres d'affaires. En effet, il estime que si le taux d'augmentation est faible, cela représente un effort financier non négligeable pour les TPE.

Mme Hélène BRAULT explique qu'elle s'abstiendra car à titre personnel elle a déjà connu une baisse de son chiffre d'affaires et donc que cette augmentation va mettre en difficulté des entreprises qui sont dans la même situation.

M. François GUILLOT rappelle que cette augmentation de taxe ne veut pas dire que la communauté d'agglomération ne pourra pas décider d'apporter son soutien aux entreprises les plus en difficulté.

## DELIBERATION

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code général des impôts, et notamment l'article 1647D,

**VU** le Débat d'orientations budgétaires acté par délibération communautaire en date du 16 février 2021,

**VU** l'avis de la Commission Finances en date du 17 mars 2021,

**VU** l'avis du Bureau communautaire en date du 23 mars 2021,

**Considérant** la nécessité d'améliorer la capacité d'autofinancement de Clisson Sèvre et Maine Agglo afin de contribuer au financement des nouveaux services proposés aux habitants du territoire, et à l'augmentation structurelle du coût des compétences obligatoires assumées par la Communauté d'agglomération,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 35	Voix contre : 7	Abstention : 6	Ne prend pas part au vote : 0

**VOTE** le taux de CFE à hauteur de 25,08 % en 2021, en utilisant la réserve de taux capitalisée des années précédentes.

**CONSTATE** l'impossibilité d'une mise en réserve de la différence entre le taux voté et le taux maximum de droit commun, au titre de l'année 2021.

## TOURISME

**OBJET – Participation financière 2021 pour le financement de l'Office de Tourisme du Vignoble de Nantes**

**Rapporteur : M. Vincent MAGRE, Vice-Président délégué au Tourisme et à la Culture**

## EXPOSE DES MOTIFS

En avril 2012, né de la fusion de 3 offices de tourisme existants, l'Office de tourisme du Pays du Vignoble de Nantes a été créé à l'échelle des 4 anciennes communautés de communes du Vignoble, sous forme d'EPIC (établissement public industriel et commercial), pour contribuer au développement et à la mise en lumière de l'attractivité du territoire du Vignoble nantais.

Une contribution financière est versée par Clisson Sèvre et Maine Agglo (CSMA) et la Communauté de communes Sèvre et Loire (CCSL), au prorata des données respectives de population et d'hébergements (environ 57% CSMA et 43% CCSL).

Pour rappel, le montant de la participation financière versée par Clisson Sèvre et Maine Agglo à l'Office de Tourisme du Vignoble de Nantes a été fixée à 431 132 € en 2020.

A la fin du mandat précédent, une convention d'objectifs et de moyens entre le Syndicat Mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais et l'Office de Tourisme a été élaborée début 2020. Néanmoins, suite au renouvellement des différentes assemblées délibérantes à l'issue des

élections communales et communautaires de 2020, le projet politique en matière de tourisme à l'échelle de la Communauté d'agglomération et du Vignoble nantais ne sera défini qu'au cours de l'année 2021, qui sera une année de transition.

Le contexte sanitaire a réduit l'activité commerciale de l'office de tourisme mais également les charges de fonctionnement de l'établissement.

Au regard du débat d'orientation budgétaire 2021 de l'Office de tourisme, le budget primitif 2021 de l'Office de tourisme est proposé en tenant compte de la crise sanitaire liée au covid-19, avec un montant en diminution de - 14% sur les dépenses de fonctionnement (1 311 415 €), et un montant de contribution financière des EPCI en diminution de - 7% (699 000 €). La contribution financière de Clisson Sèvre et Maine Agglo est ainsi appelée à hauteur de 401 156,10 €. Par ailleurs, aucune contribution financière ne sera demandée pour le financement de l'édition 2021 de Muscadétours, et les dépenses d'investissement seront autofinancées.

#### DELIBERATION

**VU** l'article L. 5216-5 du Code général des collectivités territoriales, qui prévoit notamment, parmi les compétences exercées de plein droit par les communautés d'agglomération en matière de développement économique, la promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme,

**VU** les articles 133-1 et suivants du Code du Tourisme, qui précisent les missions des offices de tourisme,

**VU** l'avis du Bureau communautaire, réuni le 16 mars 2021,

**Considérant** les missions d'accueil et d'information des touristes, de promotion touristique du territoire, de mise en œuvre de la politique locale du tourisme sur le territoire du Vignoble nantais, assurées par l'Office de tourisme du Vignoble de Nantes, pour le compte de Clisson Sèvre et Maine Agglo et de la Communauté de communes Sèvre et Loire (via le Syndicat Mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais), dans le cadre de la compétence « développement économique »,

M. Benoist PAYEN, Président de l'Office de tourisme du Vignoble de Nantes, ne participe pas au vote.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 46	Voix contre : 0	Abstention : 1	Ne prend pas part au vote : 1

**APPROUVE** le versement, au titre de l'exercice 2021, d'une contribution maximale de 401 156,10 € au Syndicat Mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais, pour le financement de l'Office de tourisme du Vignoble de Nantes.

**PRECISE** que le montant sera appelé selon les modalités suivantes : deux fois 40%, puis un solde de 20% à partir d'octobre 2021 et susceptible de ne pas être appelé en fonction du bilan intermédiaire financier de la saison 2021, qui sera établi en septembre 2021.

**PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2021.

#### EQUIPEMENTS AQUATIQUES

**OBJET – Aqua'val Sèvre et Aquaval Maine : vote des tarifs Equipements aquatiques 2021-2022**

**Rapporteur : Mme Nelly SORIN – Vice-Présidente déléguée aux Equipements aquatiques**

#### EXPOSE DES MOTIFS

Le groupe de travail mixte Finances-Equipements aquatiques s'est réuni le 3 mars 2021, la commission Equipements aquatiques s'est réunie le 10 mars 2021 afin d'examiner les tarifs d'Aqua'val Sèvre et d'Aquaval Maine pour une mise en application au 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Les documents de travail qui ont permis à la commission de se prononcer sont les suivants :

- ✓ Une information sur les modalités actuelles d'élaboration de la tarification
- ✓ Une information concernant les produits utilisables sur les 2 équipements (cartes d'entrées transformées en cartes à points)
- ✓ Des tableaux de synthèse avec un comparatif des tarifs proposés par des équipements comparables dans la zone de chalandise concernée
- ✓ Un tableau recensant les évolutions tarifaires ainsi que les taux d'augmentation des 5 dernières années.

#### DELIBERATION

Cette proposition ayant été soumise à l'avis de la Commission Equipement aquatiques en date du 10 mars 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

<b>Suffrages exprimés :</b>			
Voix pour : 48	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

**APPROUVE** les tarifs suivants de la piscine Aqua'val Sèvre et Aqua'val Maine à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 :

DESIGNATIONS PRODUITS	TARIF ACTUEL	AQUA'VAL SEVRE		AQUA'VAL MAINE	
Ticket junior 3-16 ans	3,60 €	3,70 €		4,00 €	
Ticket adulte tarif normal	4,60 €	4,70 €		5,50 €	
Ticket adulte tarif réduit	4,00 €	4,10 €		5,00 €	
Carte 350 points junior (tarif normal)	27,50 €	35,00 €	28 pts/entrée	35,00 €	35 pts/entrée
Carte 320 points junior (tarif réduit)	25,50 €	32,00 €	26 pts/entrée	32,00 €	32 pts/entrée
Carte 500 points adulte (tarif normal)	38,00 €	50,00 €	39 pts/entrée	50,00 €	50 pts/entrée
Carte 450 points adulte (tarif réduit)	32,50 €	45,00 €	33 pts/entrée	45,00 €	45 pts/entrée
10 heures adulte tarif normal	28,00 €	28,00 €		35,00 €	
Comités d'entreprise 300 points junior	23,00 €	30,00 €	23 pts/entrée	30,00 €	30 pts/entrée
Comités d'entreprise 450 points adulte	33,00 €	45,00 €	34 pts/entrée	45,00 €	45 pts/entrée
Groupes (+ de 10)	3,20 €	3,30 €		3,70 €	
Ticket unitaire Animation anniversaire	4,60 €	4,80 €		5,10 €	
Carte famille (4 personnes)	13,00 €	14,00 €		16,00 €	
Soirée événementielle	12,00 €	13,00 €		13,00 €	
Sauna entrée unitaire (entrée piscine incluse )	7,90 €	8,00 €			
Sauna 5 entrées (entrées piscine incluses )	35,00 €	36,00 €			
Piscine + balnéo				11,50 €	
Piscine + balnéo 5 entrées				55,00 €	
Piscine + balnéo 10 entrées				105,00 €	
Lit Hydro-massant*				17,50 €	
Lit Hydro-massant 5 séances				67,50 €	
Aquabike location unitaire (sans entrée piscine)	5,00 €	5,00 €		5,00 €	
Aquabike location par 10 (sans entrée piscine)	45,00 €	45,00 €		45,00 €	
Parcours circuit training sans encadrement				9,00 €	
Activités trimestrielles	79,00 €	79,00 €		79,00 €	
Activités annuelles	210,00 €	210,00 €		210,00 €	
Activités annuelles sport 4 nages	250,00 €	250,00 €		250,00 €	
Activités Jardin aquatique	97,00 €	97,00 €		97,00 €	
Activités Aquabébé séance à l'unité		12,00 €		12,00 €	
Activités Aquabébé 10 séances	97,00 €	97,00 €		97,00 €	
Cours aquabike à l'unité	11,70 €	12,00 €		12,00 €	
Cours aquabike 10 séances	108,00 €	109,00 €		109,00 €	

Cours unitaire	10,50 €	11,00 €	11,00 €
Aquagym à la carte 5 cours	47,00 €	48,00 €	48,00 €
Aquagym à la carte 10 cours	94,00 €	95,00 €	95,00 €
Cours 5 leçons	41,00 €	42,00 €	42,00 €
Entrée unitaire accès à l'espace aquatique + 1 aquagym			15,50 €
AQUA ESSENTIEL : accès illimité à l'espace aquatique + 1 aquagym ou un circuit training sans encadrement			320,00 €
AQUA ESSENTIEL + : accès illimité à l'espace aquatique + balnéo + 1 activité forme (aquagym, aquabike, circuit training)			410,00 €
AQUA PREMIUM : accès illimité à l'espace aquatique + balnéo + 1 activité forme (aquagym, aquabike, circuit training) + 1 aquagym ou un circuit training sans encadrement			490,00 €
Remplacement badge	4,00 €	4,00 €	4,00 €
Carte cadeau		25,00 €	25,00 €
Carte cadeau		50,00 €	50,00 €
Location de créneaux (1 ligne d'eau)	31,50 €	32,00 €	35,00 €
Mise à disposition MNS	25,50 €	26,00 €	26,00 €
Créneau scolaire	60,00 €	60,00 €	60,00 €

**PRECISE** que les tarifs réduits sont octroyés aux étudiants, aux demandeurs d'emploi et aux familles nombreuses sur présentation d'un justificatif.

**PRECISE** que les tarifs comités d'entreprise seront applicables, au titre de l'aide sociale, au personnel de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo et aux membres de leur famille proche (conjoint et enfants).

**PRECISE** que les tarifs des activités pourront être proratisés à l'euro supérieur en fonction du nombre de cours proposés et semaines avec jours fériés pendant les périodes de vacances scolaires.

## CULTURE

**OBJET – Espace culturel Le Quatrain : grille tarifaire pour les spectacles – création d'un « tarif unique » pour la période septembre – décembre 2021**

**Rapporteur : M. Vincent MAGRE – Vice-président délégué au Tourisme et à la Culture**

### EXPOSE DES MOTIFS

Pour répondre à la crise sanitaire qui impacte la vie culturelle du Quatrain, la Commission Tourisme-Culture propose de scinder la saison culturelle 2021-2022 en deux saisons distinctes (septembre à décembre 2021 et janvier à juin 2022).

Pour cette première partie de saison, de septembre à décembre 2021, la commission propose de créer un tarif unique par catégorie de spectacle, ouvert à toutes et tous sans distinctions. Ce tarif se voulant attractif pour favoriser le retour du public dans les salles, il est proposé de le baser sur l'actuel tarif jeunes.

Dans un souci d'anticipation des risques d'annulation liés à la crise sanitaire, et afin de ne pas procéder aux éventuels remboursements du public, très chronophages, la commission propose que les inscriptions aux spectacles se fassent dans un premier temps par réservation et que l'achat des places à proprement parler ne se déroule que quelques jours avant le spectacle quand il y aura une quasi-certitude que ce dernier pourra avoir lieu.

Mme Laurence LUNEAU s'inquiète de l'impact financier pour les compagnies si le paiement des spectacles n'a lieu que quelque temps avant le spectacle.

M. Vincent MAGRE explique qu'en réalité les spectacles sont achetés par la communauté d'agglomération en amont et que la communauté d'agglomération récupère ensuite l'argent des spectacles. Il n'y a donc d'impact que pour la communauté d'agglomération.

Mme Janik RIVIERE souhaite savoir comment se situent les tarifs du Quatrain par rapport aux autres salles du territoire ?

Mme Agnès PARAGOT explique qu'une étude avait été faite sur le précédent mandat et les élus avaient fait le choix de ne pas être dans un modèle de grosse tête d'affiche. C'est pourquoi les prix des spectacles ne sont pas très élevés.

## DELIBERATION

Cette proposition ayant été soumise à l'avis de la Commission Tourisme-Culture en date du 10 mars 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 48	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

FIXE les tarifs de la saison culturelle Espace culturel Le Quatrain, pour la période septembre-décembre 2021, comme suit :

Catégorie de spectacle	Tarif
A+	12 €
A	10 €
B	9 €
C	7 €
Tarif spécial jeune public	6 €

## CULTURE

**OBJET – Espace culturel Le Quatrain : modification des tarifs de location de la salle à compter du 1er juillet 2021**

Rapporteur : M. Vincent MAGRE – Vice-président délégué au Tourisme et à la Culture

## EXPOSE DES MOTIFS

Le Conseil communautaire, en séance du 23 avril 2019, a approuvé les tarifs de location de l'espace culturel Le Quatrain à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019.

Le service location du Quatrain a dressé le constat suivant :

- Le Quatrain a atteint un plafond en termes de disponibilités, ne disposant plus de journées disponibles à la location, exception faite des journées en semaine
- Le bâtiment ne permet pas de répondre à certaines demandes
- En début de mandat, une réflexion est menée concernant la stratégie à mettre en œuvre pour les locations et sur les moyens à mettre en place pour répondre à la demande.

Il a été décidé de créer une commission mixte (tourisme-culture, développement économique, finances) pour répondre à ces problématiques. Cette commission mixte locations s'est réunie en janvier et février dernier, et propose le principe d'augmenter les recettes de locations du Quatrain, avec pour objectif d'atteindre un chiffre d'affaires de 120 000 € HT en 2026 (contre un chiffre d'affaires moyen de 81 701 € actuellement). Cinq leviers complémentaires vont être mise en œuvre pour atteindre cet objectif :

1. Augmentation des tarifs de location du Quatrain
2. Mise en place d'une stratégie pour louer les périodes encore disponibles au Quatrain
3. Délocalisation de certains spectacles pour libérer de la place au Quatrain
4. Etude d'une augmentation de la capacité d'accueil du Quatrain
5. Partenariat autour de la délocalisation de certaines locations vers des communes

La commission mixte location propose ainsi :

1. D'augmenter à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2021 :
  - Les tarifs individuels HT Entreprises (agglomération / hors agglomération) de +5%
  - Le reste des tarifs individuels HT de + 2 %
  - Les forfaits location sans prestation technique de 200 € HT
2. Puis à compter de 2022, chaque année en juillet, d'augmenter tous les tarifs de 2% jusqu'en 2026

M. Yves MIGNOTTE demande si cette hausse de 2 % est suffisante. Pourquoi n'a-t-il pas été envisagé une hausse plus importante ?

M. Vincent MAGRE explique que la commission a souhaité être prudente afin de ne pas pratiquer une hausse qui dissuade les locations.

### DELIBERATION

**VU** la délibération communautaire du 19 décembre 2017 votant un tarif spécial de location de salle « zone Quatrain » pour le 31 décembre,

**VU** la délibération communautaire du 19 décembre 2017 relative à l'application de coefficients multiplicateurs à la grille tarifaire de location de la salle « zone Quatrain »,

**VU** la délibération communautaire du 23 avril 2019 approuvant les nouveaux tarifs de location de l'espace culturel Le Quatrain à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019,

Cette proposition ayant été soumise à l'avis de la Commission Tourisme-Culture en date du 10 mars 2021,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

<b>Suffrages exprimés :</b>			
<b>Voix pour : 48</b>	<b>Voix contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>	<b>Ne prend pas part au vote : 0</b>

**FIXE** les tarifs de location de l'espace culturel Le Quatrain comme suit, applicables à tout contrat signé à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 :

TARIFS INDIVIDUELS DE LOCATION HT (€)						
	Communauté d'Agglomération			Hors Communauté d'Agglomération		
	Entreprises	Associations	Particuliers	Entreprises	Associations	Particuliers
Bar/Hall	143,91	87,38	120,49	189,36	144,39	164,63
Salle Goulaine + bar/hall	785,82	530,60	656,68	984,64	704,64	859,94
Salle Sèvre + bar/hall	626,76	424,48	506,77	835,04	608,07	705,42
Salle Maine + bar/hall	492,31	212,45	371,57	656,10	424,91	531,60
Plateau	103,78	100,81	100,81	109,24	106,12	106,12
Cuisine	218,48	212,24	212,24	218,48	212,24	212,24
Loges	98,32	95,51	95,51	109,24	106,12	106,12
<b>Prestations complémentaires 1</b>						
Utilisation des gradins	189,36	0,00	183,95	189,36	183,95	183,95
Mise à disposition d'un ordinateur (à la journée)	54,91	53,34	53,34	54,91	53,34	53,34
Enregistrement audio qualité pro	54,62	53,06	53,06	54,62	53,06	53,06
Mise en place et rangement du mobilier	233,95	227,27	227,27	233,95	227,27	227,27
Utilisation des tapis de danse sur le plateau (7 tapis)	38,23	37,14	37,14	38,23	37,14	37,14
Utilisation du parc matériel son & lumière du Quatrain	109,24	0,00	106,12	109,24	106,12	106,12
Kit sono portative	54,62	53,06	53,06	54,62	53,06	53,06
Forfait ménage bar/hall	59,65	57,94	57,94	59,65	57,94	57,94
Forfait nettoyage cuisine	119,29	115,88	115,88	119,29	115,88	115,88
Forfait nettoyage salle Maine	30,30	29,43	29,43	30,30	29,43	29,43
Forfait nettoyage salle Sèvre	59,65	57,94	57,94	59,65	57,94	57,94
Forfait nettoyage salle Goulaine	99,41	96,57	96,57	99,41	96,57	96,57



<b>Prestations complémentaires 2</b>						
Utilisation du vidéoprojecteur + écran (tarif/mn)	0,27	0,27	0,27	0,27	0,27	0,27
Utilisation des praticables (prix unitaire)	5,46	5,31	5,31	5,46	5,31	5,31
Heure supplémentaire 9h < > 3h	54,62	53,06	53,06	54,62	53,06	53,06
<b>Prestations complémentaires 3</b>						
Moyens humains pris en charge directe par le Quatrain (tarif horaire)	29,06	28,23	28,23	29,06	28,23	28,23

\* peuvent bénéficier du tarif « association de Clisson Sèvre et Maine agglo » toutes les associations dont le siège social est basé sur l'une des 16 communes de l'intercommunalité ainsi que les associations vertaviennes.

#### FORFAIT SANS TECHNIQUE

**Salle SEVRE OU GOULAINÉ + hall/bar + cuisine  
+ 2 loges + plateau scénique (sans technique)  
Mobilier et forfait ménage inclus**

	TARIF HT 2021
<b>Tarif Communauté d'Agglomération - Salle Goulainé 423 m<sup>2</sup></b>	
Forfait 1 jour	1 327,10 €
Forfait 2 jours	1 890,65 €
Forfait 3 jours	2 059,72 €
<b>Tarif Hors Communauté d'Agglomération - Salle Goulainé 423 m<sup>2</sup></b>	
Forfait 1 jour	1 500,50 €
Forfait 2 jours	2 150,75 €
Forfait 3 jours	2 345,83 €
<b>Tarif Communauté d'Agglomération - Salle Sèvre 286 m<sup>2</sup></b>	
Forfait 1 jour	1 223,03 €
Forfait 2 jours	1 734,59 €
Forfait 3 jours	1 888,10 €
<b>Tarif Hors Communauté d'Agglomération - Salle Sèvre 286 m<sup>2</sup></b>	
Forfait 1 jour	1 396,46 €
Forfait 2 jours	1 994,69 €
Forfait 3 jours	2 174,16 €
<b>Journée d'installation (J-1) de 14h à 20h</b>	
	404 €
<b>Prestations hors forfait</b>	
Vidéoprojecteur + écran :	0,27 €
Mise en place et rangement du mobilier	227,27 €
Location sono portative	53,06 €
Heure d'ouverture supplémentaire 9h < > 3h	53,06 €
Journée d'installation (J-1) de 14h à 20h	208,08 €

- Forfait 1 journée : amplitude de 9h à 3h du matin
- Forfait 2 journées : 2 journées de 9h à 3h du matin
- Forfait 3 journées : 3 journées de 9h à 3h du matin
  
- Pour la journée de préparation (J-1), la salle est mise à disposition de 14h à 20h. toute ouverture en dehors de ces horaires est facturée.

**PRECISE le maintien** des règles de gratuité suivantes de l'espace culturel Le Quatrain :

- **Le lycée de la Herdrie** bénéficie chaque année d'une gratuité du Quatrain pour la présentation de l'atelier théâtre du Lycée (en juin) dans le cadre de la convention signée avec le Quatrain. Les moyens humains nécessaires à la réalisation de cet évènement étant à la charge du lycée de la Herdrie.
- **L'association Danse Ta Différence** bénéficie chaque année d'une gratuité du Quatrain pour la soirée « La nuit différente » ou « Danse ta différence » (en alternance une année sur deux) dans le cadre de la convention signée avec le Quatrain. Les moyens humains nécessaires à la réalisation de l'évènement étant à la charge de l'association Danse Ta différence.

**PRECISE le maintien** pour les communes de la Communauté d'agglomération désireuses d'utiliser le Quatrain, d'appliquer le tarif le plus bas « *tarif associations agglomération* ». Les moyens humains éventuels et prestations complémentaires leur seront refacturés.

**PRECISE le maintien** que toute utilisation du Quatrain par la Communauté d'agglomération (réunions, vœux, service internes, etc...) ou pour des tiers bénéficiaires sera systématiquement facturée (espaces de locations, prestations complémentaires et moyens humains), dans un souci de valorisation du Quatrain.

**PRECISE le maintien** d'une pénalité aux locataires de l'espace culturel Le Quatrain, en cas de refus de ramassage des poubelles suite à des locations pour cause de mauvais tri, fixée à 100 € TTC (sous forme de titre de recettes).

## URBANISME ET HABITAT

### OBJET – Programme Local de l'Habitat (PLH) 2020-2026 de Clisson Sèvre et Maine Agglo : modification du projet de PLH arrêté après avis des communes et du SCOT

**Rapporteur : M. Fabrice CUCHOT – Vice-président délégué à l'urbanisme et l'habitat**

#### EXPOSE DES MOTIFS

Le programme Local de l'Habitat (PLH), défini par le Code de la Construction et de l'Habitation, constitue l'outil de définition et de mise en œuvre de la politique de l'habitat à l'échelle du territoire intercommunal pour une période de 6 ans.

Le PLH 2021-2026 de Clisson Sèvre et Maine Agglo doit donc permettre de définir un projet territorial en matière d'habitat, coordonner les acteurs et les projets, passer des constats aux enjeux puis des orientations à des actions concrètes déclinées à l'échelle intercommunale. Il vise notamment à :

- Répondre aux besoins en logements et en hébergement du territoire,
- Assurer une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements entre les communes et entre les quartiers d'une même commune, si besoin,
- Favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale,
- Améliorer l'accessibilité au logement des personnes handicapées.

Il comporte deux volets :

- Un diagnostic permettant d'identifier les enjeux pour la politique de l'habitat du territoire,
- Un document d'orientations et du programme d'actions.

Par délibération en date du 24 avril 2018, le Conseil Communautaire décidait d'engager la procédure d'élaboration de son premier PLH.

Par délibération en date du 17 décembre 2019, le Conseil Communautaire arrête le projet de PLH couvrant la période 2020-2026.

Par courrier transmis en date du 15 décembre 2020, Clisson Sèvre et Maine Agglo notifie le projet de PLH aux 16 communes de son territoire et au syndicat mixte du SCOT et du pays du vignoble nantais. En application de l'article L. 302-2 du code de la construction et de l'habitation, les communes et le SCOT disposaient d'un délai de 2 mois pour faire connaître leur avis.

A ce jour, les 16 communes et le SCOT ont par délibération émis un avis favorable au projet de PLH arrêté, tel que détaillé dans le tableau ci-dessous :

	<b>Avis</b>	<b>Modalités</b>
Aigrefeuille-sur-Maine	favorable	délibération du 28 janvier 2021
Boussay	favorable	délibération du 28 janvier 2021
Château-Thébaud	favorable	délibération du 14 janvier 2021
Clisson	favorable	délibération du 18 février 2021
Gétigné	favorable avec remarques	délibération du 28 janvier 2021
Gorges	favorable	délibération du 21 janvier 2021
Haute-Goulaine	favorable avec demande de modification	délibération du 8 février 2021
La Haye-Fouassière	favorable avec remarques / demande de modifications	délibération du 21 janvier 2021
La Planche	favorable avec remarques	délibération du 4 février 2021
Maisdon-sur-Sèvre	favorable	délibération du 14 janvier 2021
Monnières	favorable	délibération du 11 février 2021
Remouillé	favorable avec demande de modification	délibération du 14 janvier 2021
Saint-Fiacre-sur-Maine	favorable avec remarques	délibération du 15 février 2021
Saint-Hilaire-de-Clisson	favorable	délibération du 4 février 2021
Saint-Lumine-de-Clisson	favorable	délibération du 4 février 2021
Vieilleville	favorable	délibération du 1 mars 2021

Suite aux observations et demandes de modifications transmises par les communes et le SCOT, il est proposé d'apporter les modifications suivantes au projet de PLH arrêté le 17 décembre 2019 :

- Afin de répondre à la demande de cohérence entre le PLH et les autres documents stratégiques de la collectivité, notamment le plan global de déplacement (PGD), il est désormais précisé dans le volet orientation du PLH (partie "territorialisation des objectifs de production") que la répartition des logements pourra être révisée au cours des 6 années de validité du PLH afin de tenir compte de projets de transport en commun structurant ou de nouvelles orientations relatives aux équilibres de développement du territoire, notamment dans le cadre de la révision du SCOT.
- Les objectifs SRU de la période 2020-2022 pour la commune de Haute-Goulaine sont intégrés dans les objectifs du PLH (en remplacement des objectifs de la période 2017-2019).
- La différence entre l'objectif de production de logements inscrit dans le SCOT et ceux du PLH sera expliquée.
- Une estimation des financements mobilisables par les partenaires de l'intercommunalité (ANAH, FRES, LEADER, organismes HLM...) dans le cadre des actions du PLH (actions n°3, 4 et 7 notamment) est ajoutée à titre indicatif.
- La référence au PCAET est ajoutée dans la fiche-action n°7 du PLH qui porte sur l'incitation des propriétaires à conduire des travaux d'amélioration et d'adaptation de leur logement.
- L'action n°5 du PLH portant sur le développement d'une offre adaptée aux personnes âgées est repositionnée en priorité 1 (priorité 2 auparavant).
- Les nouveaux objectifs de production de logements de la commune de Remouillé faisant suite à une réévaluation de la part de la commune, sont intégrés dans les objectifs du PLH. L'objectif du PLH est désormais de 411 logements par an (408 auparavant) et de 76 logements sociaux par an (72 auparavant), dans le respect des objectifs du SCOT.
- Afin de répondre à la demande du SCOT, les objectifs de production de logements des communes de Clisson, Gorges et Gétigné seront renseignés (en plus de l'échelon communal) à l'échelle du pôle clissonnais tel qu'ils existent dans le SCOT.
- Un objectif de production par type de logements locatifs sociaux est intégré dans le PLH, comme suit :
  - o Intercommunalité : 30% a minima de PLAI, 70% maximum de PLUS
  - o Pôle clissonnais : 30% a minima de PLAI, 70% maximum de PLUS
  - o Haute-Goulaine : 30% a minima de PLAI, 70% maximum de PLUS, 30% maximum de PLS
- Un objectif de conventionnement dans le parc privé est intégré dans le PLH et est fixé à 15 logements (5 pour Haute-Goulaine, 5 pour le pôle clissonnais et 5 sur le reste du territoire).
- Un objectif de production de logement en accession sociale est intégré dans le PLH, comme suit :
  - o 15% pour Haute-Goulaine et le pôle clissonnais
  - o 10% pour les autres communes
- Le calendrier du PLH est ajusté puisque les premières actions n'ont pu être mises en œuvre en 2020, contrairement à ce qui était prévu dans le projet de PLH arrêté le 17 décembre 2019. Le budget du PLH pour la période 2021-2026 est donc de 1 341 000 euro (1 366 000 euro auparavant).

## DELIBERATION

**VU** l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.302-1 et suivants et R.302-1 et suivants,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°24.04.2018-05 en date du 24 avril 2018 engageant l'élaboration du Programme Local de l'Habitat,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°17.12.2019-01 en date du 17 décembre 2019 arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat,

**VU** les délibérations des conseils municipaux des 16 communes et du conseil syndical du SCOT du vignoble nantais,

**VU** le projet de Programme Local de l'Habitat de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

**CONSIDERANT** les observations et demandes de modifications formulées par les communes et le SCOT,

**CONSIDERANT** l'intérêt pour Clisson Sèvre et Maine Agglo d'intégrer les observations et demandes de modifications formulées par les communes et le SCOT, dans son projet de PLH arrêté,

Cette proposition ayant été soumise à l'avis de la Commission Urbanisme - Habitat en date du 10 mars 2021,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

<b>Suffrages exprimés :</b>			
<b>Voix pour : 48</b>	<b>Voix contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>	<b>Ne prend pas part au vote : 0</b>

**APPROUVE** les modifications apportées au projet de Programme Local de l'Habitat arrêté le 17 décembre 2019, décrites ci-dessus.

**ARRÊTE** le projet de Programme Local de l'Habitat tel que présenté.

**DECIDE** de transmettre le projet de Programme Local de l'Habitat modifié au Préfet de Loire-Atlantique, qui le soumettra dans un délai de deux mois au comité régional de l'habitat et de l'hébergement.

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

## **CYCLE DE L'EAU**

**OBJET – Recondution du dispositif d'aide financière auprès des particuliers engageant des travaux de réhabilitation de leur système d'assainissement non collectif pour l'année 2021**

**Rapporteur : M. Denis THIBAUD, Vice-Président délégué au Cycle de l'Eau**

### **EXPOSE DES MOTIFS**

Les usagers situés dans les zones non desservies par le réseau d'assainissement collectif sont soumis aux contrôles obligatoires du SPANC qui permettent d'évaluer l'état de fonctionnement de leurs installations d'assainissement autonome.

Afin d'inciter les usagers, qui disposent d'un assainissement non collectif non conforme, à procéder aux travaux de réhabilitation et ainsi contribuer à la protection de l'environnement et à la valorisation du patrimoine immobilier, Clisson Sèvre Maine Agglo a choisi de maintenir sa politique d'aide à la réhabilitation qu'elle mène depuis 2017.

Le montant de la subvention sera variable en fonction des ressources des propriétaires du logement sur la base des barèmes établis par l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) de l'année en cours.

### **DELIBERATION**

**VU** l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'avis du Conseil d'exploitation Assainissement réuni le 20 janvier 2021,

**VU** l'avis du Bureau communautaire réuni le 16 mars 2021,

**Considérant** la politique de Clisson Sèvre et Maine Agglo en matière d'environnement et la nécessité de protéger les milieux aquatiques de la Loire-Atlantique des pollutions pouvant être émises par les dispositifs d'assainissement non collectifs défectueux,

**VU** le projet de règlement d'intervention pour l'aide à la réhabilitation de l'assainissement non collectif, joint en annexe,

**VU** le projet de convention type d'attribution d'aide pour la réhabilitation de l'assainissement non collectif, joint en annexe,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

<b>Suffrages exprimés :</b>			
<b>Voix pour : 48</b>	<b>Voix contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>	<b>Ne prend pas part au vote : 0</b>

**APPROUVE** la reconduction du dispositif d'aide financière auprès des particuliers engageant des travaux de réhabilitation de leur système d'assainissement non collectif pour un an à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021.

**FIXE**, pour cette reconduction d'un an, une enveloppe budgétaire de 65 897 € versés par la communauté d'agglomération, correspondant au reliquat des années précédentes.

**PRECISE** que les reliquats des crédits non consommés de 2021 seront ajoutés au montant plafond d'aide en cas de reconduction du programme.

**FIXE** la subvention apportée à chaque propriétaire bénéficiant de l'aide financière au taux de :

- 25% des travaux de mise en conformité, dans la limite d'un plafond de subvention de 2 500 €, pour les ménages relevant des plafonds de ressources « modestes » de l'ANAH
- 35% des travaux de mise en conformité, dans la limite d'un plafond de subvention de 3 500 €, pour les ménages relevant des plafonds de ressources « très modestes » de l'ANAH

**APPROUVE** le nouveau règlement d'intervention pour l'aide à la réhabilitation de l'assainissement non collectif.

**APPROUVE** la convention type d'attribution d'aide pour la réhabilitation de l'assainissement non collectif.

**PRECISE** que le Conseil communautaire décidera, à l'échéance du 30 mars 2022, de la reconduction, des modifications ou de l'achèvement de ce dispositif d'aide.

**DIT** que les crédits correspondants seront inscrits aux budgets primitifs 2021.

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions d'attribution d'aide financière avec les particuliers, et tout autre acte afférant à la présente délibération.

## TRANSPORTS ET MOBILITES

**OBJET – Schéma Vélo – Attribution de fonds de concours pour le cofinancement d'itinéraires communautaires non structurants inscrits au Schéma Vélo communautaire**

**Rapporteur : M. Alain BLAISE – Vice-Président délégué aux transports et mobilités**

### EXPOSE DES MOTIFS

Le Schéma Vélo communautaire a pour enjeu principal de permettre une valorisation d'itinéraires cyclables et ainsi conforter l'usage du vélo qui répond à une attente forte de la population pour ses trajets quotidiens et de loisirs, dans un contexte globalement favorable (pôles de centralité attractifs, potentiel touristique fort).

Les modalités d'intervention de la Communauté d'agglomération ont été définies par délibération du 28 mai 2019, en fonction du statut des itinéraires communautaires, qu'ils soient structurants ou non structurants. Un règlement de fonds de concours versés aux communes pour la réalisation d'itinéraires communautaires non structurants du Schéma Vélo a été approuvé.

Pour rappel, les itinéraires communautaires non structurants sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage des communes, avec une participation financière de Clisson Sèvre et Maine Agglo à hauteur de 50 % des dépenses correspondant au besoin identifié au sein du Schéma Vélo (toute subvention déduite, hors acquisitions foncières).

La Commune de Clisson a présenté un dossier à la Communauté d'agglomération pour l'attribution de ce fonds de concours, concernant un itinéraire communautaire (fonctionnel) non structurant inscrit au Schéma Vélo de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

- **Commune de Clisson**
- Objet : Aménagement cyclable rue du Docteur Boutin : tronçon de la sortie de la zone de rencontre Porte Palzaise au feu tricolore du Coq en Pâte
- Nature des dépenses réalisées : signalisation horizontale via un marquage au sol de type résine thermoplastique pour créer un chaucidou et un sas vélo
- Calendrier prévisionnel : Février-Mars 2021
- Le plan de financement prévisionnel de l'opération et le montant de fonds de concours demandé sont les suivants :

Dépenses		Recettes	
Intitulé	Montant (HT)	Intitulé	Montant
Chaucidoux et sas vélo	2 913,25 €	Fonds de concours schéma vélo	1 456,62 €
Passage piétons	531,30 €		
		Autofinancement (58 %)	1 987,93 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 444,55 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>3 444,55 €</b>
<u>Dont</u> liaison cyclable :		<u>Dont</u> liaison cyclable :	
Maîtrise d'œuvre	-	Département	-
Travaux	2 913,25 €	Fonds de concours schéma vélo	1 456,62 €
Autres		Autofinancement	1 456,63 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 913, 25 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2 913,25 €</b>

En cas d'évolution de l'enveloppe de dépenses liées aux aménagements cyclables de cette opération, et sur la base d'un bilan financier, le montant du fonds de concours sera modifié à hauteur de 50% des dépenses engagées.

#### DELIBERATION

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5216-5,

**VU** la délibération communautaire du 7 novembre 2017 approuvant le schéma vélo de la Vallée de Clisson,

**VU** la délibération communautaire du 18 décembre 2018 approuvant l'harmonisation de la compétence en matière de liaisons douces, en étendant l'exercice de cette compétence à l'ensemble du territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

**VU** la délibération communautaire du 28 mai 2019 approuvant le Schéma Vélo de Sèvre Maine et Goulaine,

**VU** la délibération communautaire du 28 mai 2019 approuvant le règlement de fonds de concours versés aux communes pour les itinéraires communautaires non structurants inscrits au Schéma Vélo de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

**VU** l'avis de la Commission Finances réunie le 17 mars 2021,

**CONSIDERANT** la demande d'attribution d'un fonds de concours pour le cofinancement d'un itinéraire communautaire non structurant inscrit au Schéma Vélo communautaire », sollicitée par la Commune de Clisson,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

<b>Suffrages exprimés :</b>			
<b>Voix pour : 48</b>	<b>Voix contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>	<b>Ne prend pas part au vote : 0</b>

**ATTRIBUE** un fonds de concours à la Commune de Clisson, dans la limite de 50% de la dépense engagée HT correspondant au besoin identifié au sein du Schéma Vélo, soit un montant prévisionnel de 1 456, 62 €.

Rapporteur : M. Fabrice CUCHOT – Vice-président délégué à l’urbanisme et l’habitat

### EXPOSE DES MOTIFS

Le programme « Petites Villes de Demain » est un dispositif d’Etat destiné à donner les moyens de concrétiser leur projet de territoire aux communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité.

Deux communes, soutenues par Clisson Sèvre Maine Agglo, ont été retenues pour intégrer ce programme : Clisson et Haute-Goulaine.

La mise en œuvre du dispositif nécessite la signature d’une convention d’adhésion par les trois collectivités et les partenaires financiers du programme.

Cette convention a principalement pour objet de :

- préciser les engagements réciproques des parties et d’exposer les intentions des parties dans l’exécution du programme;
- indiquer les principes d’organisation des Collectivités bénéficiaires, du Comité de projet et les moyens dédiés par les Collectivités bénéficiaires;
- définir le fonctionnement général de la Convention;
- présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation
- identifier les aides du programme nécessaires à l’élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

Dès la signature de cette convention, les communes disposent d’un délai de 18 mois pour formaliser leur projet de territoire par une convention d’« Opération de Revitalisation du Territoire » (ORT).

Le suivi du projet doit être effectué par un chargé de mission dédié pour au moins 80% d’un temps complet. Ce poste pourra être financé à 75% par les partenaires financiers du programme.

Clisson Sèvre Maine Agglo porte ainsi la création d’un poste de chargé(e) de projet. Ce contrat sera conclu selon les modalités prévues par le II de l’article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

M. Xavier GUILLOU souhaite savoir plus précisément de quoi il s’agit.

Mme Hélène BARTHELEMY, Directrice générale des services, explique que ce dispositif s’inscrit dans le cadre du plan de relance à destination des collectivités et permettra par le biais de l’ORT d’ouvrir à de nouveaux dispositifs financiers.

M. Fabrice CUCHOT complète en précisant que ce dispositif n’est accessible aux communes que par le biais des intercommunalités. Il permet de bénéficier d’une aide pour l’embauche de ce chargé de projet avec une prise en charge par les communes et l’agglo des sommes restantes.

### DELIBERATION

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les candidatures lauréates des communes de Clisson et Haute-Goulaine au programme « Petites Villes de Demain »,

**Considérant** l’intérêt pour les collectivités lauréates de bénéficier de toutes les aides de l’Etat utiles à la mise en œuvre de leurs projets,

**Considérant** le projet de convention d’adhésion au programme « Petites villes de demain » tel qu’annexé à la présente délibération,

Au vu de ces éléments,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 48	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

**VALIDE** l’adhésion de Clisson Sèvre Maine Agglo au programme « Petites Villes de Demain ».

**VALIDE** le recrutement d'un chargé de mission à temps plein de catégorie A, en contrat de projet, pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois.

**AUTORISE** le Président, ou son représentant, à solliciter le financement de ce poste auprès des partenaires du programme « Petites Villes de Demain ».

**AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer la convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain » et tout document se rapportant à cette affaire / et toutes les formalités administratives, techniques ou financières nécessaires à la bonne tenue.

## ADMINISTRATION GENERALE

### OBJET – Régie du service public de l'eau : délégués au conseil d'exploitation - modification

Rapporteur : M. Jean-Guy CORNU - Président

#### EXPOSE DES MOTIFS

Conformément au Code général des collectivités territoriales et aux statuts adoptés, la régie autonome du service public de l'eau est administrée, sous l'autorité du Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo qui en est le représentant légal et l'ordonnateur, par :

- un conseil d'exploitation, dénommé « Conseil d'exploitation du service public de l'eau » composé de 16 membres, à savoir un représentant par commune membre, et éventuellement un suppléant par commune membre
- le président du conseil d'exploitation,
- et le directeur de la régie

Les conseillers membres du conseil d'exploitation sont désignés parmi les conseillers communautaires ou parmi les conseillers municipaux des communes membres de la Communauté d'agglomération.

Les membres du Conseil d'exploitation sont désignés par le Conseil Communautaire sur proposition du Président de la Communauté d'Agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo. La majorité des membres titulaires doivent être membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération. Le Conseil Communautaire doit également veiller à ce que la composition du Conseil d'Exploitation représente la composition pluraliste du Conseil Communautaire. Il est mis fin à leurs fonctions dans les mêmes formes.

Les membres du Conseil d'exploitation sont désignés pour la durée du mandat et sont renouvelés à l'occasion du renouvellement général du conseil communautaire.

Le Conseil communautaire, en séance du 15 juillet 2020 et 8 septembre 2020, a désigné les délégués pour siéger au conseil d'exploitation du service public de l'eau.

Il est proposé à l'Assemblée de procéder à une modification de délégué concernant la Commune de Monnières.

#### DELIBERATION

**VU** les articles L2221-11 à L2221-14 et R2221-63 à R2221-71 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux régies dotées de la seule autonomie financière,

**VU** la délibération communautaire du 7 juillet 2020 approuvant la création de la Régie du service public de l'eau, et les statuts s'y rattachant,

**VU** les délibérations communautaires du 15 juillet 2020 et 8 septembre 2020 relatives à la désignation des délégués pour siéger au Conseil d'exploitation du service public de l'eau,

**Considérant** que la majorité des membres titulaires du conseil d'exploitation doivent être membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération,

**Considérant** que le Conseil Communautaire doit également veiller à ce que la composition du Conseil d'Exploitation représente la composition pluraliste du Conseil Communautaire,



Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 48	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

**MODIFIE** les délégués de la Commune de Monnières pour siéger au conseil d'exploitation du service public de l'eau, comme suit :

- Titulaire : M. Pascal BOUTON (pas de changement)
- Suppléant : M. Pascal LAURENT (en lieu et place de Benoît Couteau)

**ACTUALISE** en conséquence la liste des délégués siégeant au conseil d'exploitation du service public de l'eau :

Commune	Délégué Titulaire	Délégué suppléant
Aigrefeuille-sur-Maine	Dominique PIRMET	Sandrine DANIEL
Boussay	Sébastien CHAMBRAGNE	Gwenaëlle LEBUZIT CHAUVET
Château-Thébaud	Alain BLAISE	Thierry COCHIN
Clisson	Bernard BELLANGER	Stéphane AIELLO
Gétigné	François GUILLOT	Gilles CHABAS
Gorges	Jean-Marc GUIBERT	Didier MEYER
Haute-Goulaine	Albert SELOSSE	François CHARRIER
La Haye-Fouassière	Jean-Marie MOREL	Elodie CAMIER
La Planche	Bernard HERVOUET	Christian DELHOMMEAU
Maisdon-sur-Sèvre	Jérôme MACÉ	Romain PASQUINI
Monnières	Pascal BOUTON	Pascal LAURENT
Remouillé	André CONFOLANT	Jérôme LETOURNEAU
Saint-Fiacre-sur-Maine	Pascal DABIN	Guillaume NEAU
Saint-Hilaire-de-Clisson	M. Denis THIBAUD	M. Mickaël HERVOUET
Saint-Lumine-de-Clisson	Xavier GUILLOU	Marie-Françoise RIVIERE
Vieilleville	Alain BOUCHER	Martial RICHARD

## ADMINISTRATION GENERALE

### OBJET – Régie du service public de l'assainissement : délégués au conseil d'exploitation - modification

Rapporteur : M. Jean-Guy CORNU - Président

#### EXPOSE DES MOTIFS

Conformément au Code général des collectivités territoriales et aux statuts adoptés, la régie autonome du service public de l'assainissement est administrée, sous l'autorité du Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo qui en est le représentant légal et l'ordonnateur, par :

- un conseil d'exploitation, dénommé « Conseil d'exploitation du service public de l'assainissement » composé de 16 membres, à savoir un représentant par commune membre, et éventuellement un suppléant par commune membre
- le président du conseil d'exploitation,
- et le directeur de la régie

Les conseillers membres du conseil d'exploitation sont désignés parmi les conseillers communautaires ou parmi les conseillers municipaux des communes membres de la Communauté d'agglomération.

Les membres du Conseil d'exploitation sont désignés par le Conseil Communautaire sur proposition du Président de la Communauté d'Agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo. La majorité des membres titulaires doivent être membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération. Le Conseil Communautaire doit également veiller à ce que la composition du Conseil d'Exploitation représente la composition pluraliste du Conseil Communautaire. Il est mis fin à leurs fonctions dans les mêmes formes.

Les membres du Conseil d'exploitation sont désignés pour la durée du mandat et sont renouvelés à l'occasion du renouvellement général du conseil communautaire.

Le Conseil communautaire, en séance du 15 juillet 2020 et 8 septembre 2020, a désigné les délégués pour siéger au conseil d'exploitation du service public de l'assainissement.

Il est proposé à l'Assemblée de procéder à une modification de délégué concernant la Commune de Monnières.

## DELIBERATION

**VU** les articles L2221-11 à L2221-14 et R2221-63 à R2221-71 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux régies dotées de la seule autonomie financière,

**VU** la délibération communautaire du 7 juillet 2020 approuvant la création de la Régie du service public de l'assainissement, et les statuts s'y rattachant,

**VU** la délibération communautaire du 15 juillet 2020 désignant les délégués pour siéger au Conseil d'exploitation du service public de l'assainissement,

**Considérant** que la majorité des membres titulaires du conseil d'exploitation doivent être membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération,

**Considérant** que le Conseil Communautaire doit également veiller à ce que la composition du Conseil d'Exploitation représente la composition pluraliste du Conseil Communautaire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

<b>Suffrages exprimés :</b>			
<b>Voix pour : 48</b>	<b>Voix contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>	<b>Ne prend pas part au vote : 0</b>

**MODIFIE** les délégués de la Commune de Monnières pour siéger au conseil d'exploitation du service public de l'assainissement, comme suit :

- Titulaire : M. Pascal BOUTON (en lieu et place de Pascal Laurent)
- Suppléant : M. Pascal LAURENT (en lieu et place de Benoît Couteau)

**ACTUALISE** en conséquence la liste des délégués siégeant au conseil d'exploitation du service public de l'assainissement :

<b>Commune</b>	<b>Délégué Titulaire</b>	<b>Délégué suppléant</b>
Aigrefeuille-sur-Maine	Dominique PIRMET	Sandrine DANIEL
Boussay	Véronique NEAU-REDOIS	Sébastien CHAMBRAGNE
Château-Thébaud	Alain BLAISE	Thierry COCHIN
Clisson	Bernard BELLANGER	Philippe BRETAUDEAU
Gétigné	François GUILLOT	Gilles CHABAS
Gorges	Jean-Marc GUIBERT	Didier MEYER
Haute-Goulaine	Albert SELOSSE	François CHARRIER
La Haye-Fouassière	Philippe ROUSSEAU	Marion PESCHEUX
La Planche	Bernard HERVOUET	Gérard PERRAUD
Maisdon-sur-Sèvre	Jérôme MACÉ	Romain PASQUINI
Monnières	Pascal BOUTON	Pascal LAURENT
Remouillé	Jérôme LETOURNEAU	André CONFOLANT
Saint-Fiacre-sur-Maine	Pascal DABIN	Guillaume NEAU
Saint-Hilaire-de-Clisson	Denis THIBAUD	M. Mickaël HERVOUET
Saint-Lumine-de-Clisson	Xavier GUILLOU	Marie-Françoise RIVIERE
Vieillevigne	Alain BOUCHER	Martial RICHARD

### ADMINISTRATION GENERALE

**OBJET – Membres siégeant au sein des commissions thématiques intercommunales – modification de délégué commission « Attractivité économique »**

**Rapporteur : M. Jean-Guy CORNU - Président**

### EXPOSE DES MOTIFS

Conformément au Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Les commissions sont constituées librement, peuvent être permanentes ou temporaires, et être supprimées en cours de mandat

Le Président de l'EPCI est le Président de droit des commissions intercommunales.

Le Conseil communautaire, en séance du 8 septembre 2020, a décidé de créer 12 commissions thématiques intercommunales, puis en séances du 29 septembre 2020, 3 novembre 2020, 15 décembre 2020 et 26 janvier 2021, le Conseil communautaire a désigné les délégués pour siéger dans ces commissions.

La Commune de La Haye-Fouassière a informé de la démission d'une élue de son conseil municipal, qui était également membre de la commission intercommunale « Attractivité économique ». Dans ce cadre, il est proposé à l'Assemblée de modifier le délégué titulaire de cette commune dans la commission « Attractivité économique ».

### DELIBERATION

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22, L. 5211-1, et L5211-40-1,

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> juillet 2019 portant statuts de Clisson Sèvre et Maine Agglo, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération communautaire du 8 septembre 2020 relative à la création des commissions thématiques intercommunales,

**VU** les délibérations communautaires du 29 septembre 2020, 3 novembre 2020, 15 décembre 2020 et 26 janvier 2021 relatives à la désignation des délégués pour siéger dans les commissions thématiques intercommunales,

**VU** la délibération communautaire du 29 septembre 2020 relative à l'adoption du règlement intérieur de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

**Considérant** qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, la composition des commissions doit « respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus »,

**Considérant** que le Conseil communautaire peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres,

**Considérant** que les membres des commissions pourront bénéficier des mêmes droits qu'ils soient conseillers communautaires ou uniquement conseillers municipaux,

**Considérant** que les membres titulaires et suppléants pourront être présent lors des réunions de Commission,

**Considérant** qu'un membre suppléant pourra participer au vote qu'en l'absence du membre titulaire de sa commune,

**Considérant** qu'un conseiller membre d'une commission peut, en cas d'absence du titulaire et du suppléant, être remplacé par un conseiller municipal de sa commune désigné par le maire, dans le respect du principe de représentation proportionnelle,

**Considérant** que les conseillers municipaux suppléant le maire ou ayant reçu délégation de ce dernier peuvent assister aux commissions, sans participer aux votes,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 48	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

**MODIFIE** les délégués de la Commune de La Haye-Fouassière pour siéger à la commission « Attractivité économique », comme suit :

- Titulaire : M. Jean-Luc VIAUD (en lieu et place de Céline Gaschet)
- Suppléant : M. Vincent MAGRE (pas de changement)

**ACTUALISE** en conséquence la liste des délégués siégeant dans les 12 commissions thématiques intercommunales, ci-jointe en annexe.

# DÉCISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT ET LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DANS LE CADRE DES POUVOIR DELEGUES

Monsieur le Président rend compte au conseil communautaire des décisions prises par le Président et le Bureau communautaire durant la période du 11 février au 24 mars 2021 :

## 1- COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT

### INFORMATIQUE

- **Marché à procédure adaptée « Acquisition d'un logiciel de gestion des services techniques, installation, mise en place de formations utilisateurs et maintenance »**  
Devis signé avec la société NAUTILUX-OPEN GST pour un montant de 23 788,50 € HT, soit 28 546,24 € TTC.
- **Marché sans publicité ni mise en concurrence préalable : « Mise en œuvre, maintenance et support du i-parapheur »**  
Contrat conclu avec la société LIBRICIEL SCOP SA pour un montant de :
  - 4 975 € HT soit 5 790 € TTC pour l'installation, le paramétrage initial et les formations
  - 3 230 € HT soit 3 876 € TTC pour la maintenance, le support et les mises à jour.

### CYCLE DE L'EAU

- **Marché à procédure adaptée « Réalisation d'une mission d'études géotechniques G2 PRO sur le quartier du Fief des Pommiers à Clisson »**  
Contrat conclu avec la société ECR Environnement pour un montant de 9 480 € HT, soit 11 376 € TTC.
- **Convention pour la facturation et recouvrement des redevances et taxes d'assainissement collectif de la commune de Gétigné**  
Nouvelle convention signée avec le SIA (Syndicat Intercommunal d'Assainissement) Cugand-Gétigné et la SAUR, prenant effet du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2022, échéance du contrat de délégation de service public d'eau potable – contrat du vignoble.
- **Convention de traitement et de valorisation des boues liquides**  
Convention signée avec Nantes Métropole et EPUREO pour le traitement et la valorisation de boues liquides d'assainissement collectif des communes de Remouillé, Monnières et Maisdon sur Sèvre à la station d'épuration de Tougas de Nantes Métropole. La convention prend effet à la date d'apport de boues liquides de Clisson Sèvre et Maine agglo à Nantes Métropole et elle cessera, soit à la fin de la période de COVID-19 lorsque les filières de valorisation classiques seront redevenues aptes, soit sur décision de Nantes Métropole ou Clisson Sèvre et Maine agglo dans le respect d'un délai de préavis de 4 semaines.
- **Convention pour une prestation de maintenance d'un ouvrage hydraulique**  
Nouvelle convention signée avec la SAUR pour la surveillance et l'entretien de la pompe de relevage des eaux pluviales urbaines du bassin d'orage du parc d'activités de Beausoleil à Vieillevigne prenant effet du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2023, renouvelable 1 fois pour 3 nouvelles années.
- **Marché sans publicité ni mise en concurrence préalable : « Curage et inspection caméra du réseau eaux pluviales situé sur la parcelle AN 153 rue des Rosiers – PA Tabari à Clisson »**  
Contrat conclu avec la société AVDL pour un montant de 6 022 € HT, soit 7 226,40 € TTC.
- **Marché sans publicité ni mise en concurrence préalable : « Renouvellement d'équipements d'autosurveillance sur les postes de relèvement de Clisson et Gorges »**  
Contrat conclu avec la société O2TM pour un montant de 20 727 € HT, soit 24 872,40 € TTC.
- **Marché sans publicité ni mise en concurrence préalable : « Réfection de tranchées en enrobé – rue du Montys à Haute-Goulaine »**  
Contrat conclu avec la société BAUDRY pour un montant de 8 958,82 € HT, soit 10 750,58 € TTC.
- **Marché sans publicité ni mise en concurrence préalable : « Extension du réseau d'eaux usées pour le raccordement de la parcelle ZM 77 située au 13 rue des Ajoncs à La Planche »**  
Devis signé avec la société GADAIS - COLAS France pour un montant de 25 815 € HT, soit 30 978 € TTC.

## DECHETS

- **Convention de collecte séparée des Déchets d'Équipements Electriques et Electroniques (DEEE)**  
Nouvelle convention signée avec l'éco-organisme OCAD3E, conclue pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.
- **Convention pour la collecte des lampes usagées**  
Nouvelle convention signée avec l'éco-organisme OCAD3E, conclue pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

## EQUIPEMENTS AQUATIQUES

- **Marché à procédure adaptée « Mission d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour un marché d'exploitation et de maintenance des installations techniques des centres aquatiques de CSMA »**  
Contrat conclu avec la société ENERGIE ET SERVICE pour un montant total de 9 675,00 € H.T. soit 11 610,00 € T.T.C. (décomposé comme suit : coût de la Tranche Ferme : 6 075,00 € HT, coût de la Tranche Optionnelle : 3 600,00 € HT).

## PATRIMOINE

- **Marché sans publicité ni mise en concurrence préalable : « Installation d'une borne de recharge automobile – Gendarmerie de Clisson-Gétigné »**  
Devis signé avec l'entreprise SPIE pour un montant de 7 957,52 € TTC, déduction faite de la Prime Advenir à la société SPIE.

## TRANSPORTS - MOBILITES

- **Convention d'occupation du domaine public – implantation d'une boîte à livres »**  
Convention signée avec la commune de la Haye-Fouassière pour l'implantation d'une boîte à livres sur le site de la gare de la Haye-Fouassière (domaine de CSMA). La convention d'occupation, consentie à titre gratuit, prend effet à compter du 10 février 2021 pour une durée d'1 an renouvelable tacitement.

## DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- **Convention d'occupation temporaire du domaine public / parc d'activités du Butay à Château-Thébaud**  
Convention signée avec la société LUNA TRUCK, pour l'occupation à titre précaire et révocable d'un emplacement pour commerce ambulancier (foodtruck) au sein du parc d'activités du Butay à Château-Thébaud du 17 mars au 30 juin 2021, pour une occupation des lieux le mercredi de 10h à 16h. Cette occupation fera l'objet d'une redevance d'un montant de 3 € TTC par mètre linéaire par jour d'occupation, soit une redevance journalière de 15 € TTC. Le total pour la période d'occupation s'élève à 240 € TTC.

## COMMUNICATION

- **Marché à procédure adaptée « Fourniture et pose de panneaux de signalétique de commercialisation dans les parcs d'activités »**  
Contrat conclu avec la société PUBLI CLUBS pour un montant de 5 700 HT, soit 6 840 € TTC et pour une durée de 3 mois.

## FINANCES

- **Admission en non valeurs et créances éteintes**
  - Admission en non-valeur des recettes suivantes :
    - Pour le budget principal : un montant de 427.89 € (créances correspondantes à des factures d'ALSH), portant sur les exercices 2015 à 2019 (liste n°3931460212)
    - Pour le budget Camping du Moulin : un montant de 88.70 €, portant sur l'exercice 2019 (liste n°4358630212)
    - Pour le budget Transports et mobilités : un montant de 901.09 €, portant sur les exercices 2017 à 2019 (liste n°3857130212)
    - Pour le budget Espace Culturel : un montant de 1 601.12 €, portant sur l'exercice 2017 à 2019 (liste n° 3939050512)
    - Pour le budget SPANC : un montant de 395.46 €, portant sur les exercices 2016 et 2019 (liste n°4001720512)
    - Pour le budget Déchets ménagers et assimilés : un montant de 13 709.37 € portant sur les exercices 2016 à 2019 (liste n°3840720512).

- Créances suivantes réputées éteintes suite à une procédure de surendettement avec effacement de la dette ou pour clôture avec insuffisant d'actifs :
  - Pour le budget principal : un montant de 955.15 € (créances correspondantes à des factures d'ALSH), portant sur l'exercice 2013 à 2018 (liste n°3880980812)
  - Pour le budget Déchets et assimilés : un montant de 5 133.98 € (portant sur les exercices 2017 à 2019) (liste n°3789450212)
  - Pour le budget Equipements aquatiques : un montant de 32 € (portant sur l'exercice 2018) (liste n°3931450212)

## VOIRIE – RESEAUX DIVERS

- **Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'opération « travaux d'aménagement de voirie – centre de secours SDIS 44 – rue des Filatures PA de Tabari à Clisson »**

Convention signée avec le SDIS 44. Clisson Sèvre et Maine Agglo est désignée maîtrise d'ouvrage unique de l'opération, et donc chargée de préparer et exécuter le marché de travaux. L'enveloppe prévisionnelle des dépenses est la suivante (clé de répartition du financement : 50% CSMA et 50% SDIS 44) :

Dépenses	
Postes	Montant HT
Travaux de voirie	25 000 € HT
MOE	750 € HT
Etudes complémentaires, dépenses diverses, aléas	1 800 € HT
<b>TOTAL</b>	<b>27 550 € HT</b>

## URBANISME - HABITAT

- **Acquisition d'une propriété située Fief du Parc à Gétigné**

Acquisition des parcelles cadastrées section AB n°58, 605, 609 et 66 situées Fief du Parc à Gétigné, d'une surface totale de 33 856 m<sup>2</sup>, appartenant à l'établissement public foncier de Loire-Atlantique, au prix de 139 787,64 euro TTC. Les frais inhérents à cette aliénation (frais notariés notamment) seront pris en charge par Clisson Sèvre et Maine Agglo. La rédaction de l'acte est confiée à la SCP Teilliais-Devos-Rouillon, notaires à Clisson.

## **2- COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE**

### Séance du 23 février 2021

## TRANSPORTS - MOBILITE

- **Transports scolaires : modification de la délibération n°08.09.2020-36 du 8 septembre 2020 relative à l'approbation de la convention de groupement de commandes avec la Région des Pays de la Loire pour l'organisation des services de transports scolaires à compter de l'année scolaire 2021-2022**

Modification de la délibération n°08.09.2020-36 du Conseil Communautaire en date du 8 septembre 2020 afin de désigner un seul délégué titulaire et un suppléant pour représenter la Communauté d'agglomération au sein de la Commission d'appel d'offres ad hoc du groupement de commandes pour le transport scolaire.

Désignation de 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour représenter la Communauté d'agglomération au sein de la Commission d'attribution du groupement :

Titulaire		Suppléant	
Prénom et Nom	Commune	Prénom et Nom	Commune
Nelly SORIN	Vieillevigne	François GUILLOT	Gétigné

→ Vote : Unanimité

## DECHETS

- **Marché à procédure adaptée « Acquisition d'une benne pour la collecte des déchets ménagers »**

Approbation de la passation du marché pour l'acquisition d'une benne pour la collecte des déchets ménagers avec l'entreprise FAUN, pour un montant de 93 316.00€HT, et autorisation donnée au Président, ou son représentant, à signer ledit marché.

→ Vote : Majorité 15 voix pour et 1 abstention

## PATRIMOINE

- **Marché à procédure adaptée « Aménagement d'un hangar – Centre Technique Intercommunal (CTI) – Clisson » : Déclaration sans suite pour motif d'intérêt général et lancement d'une nouvelle consultation des entreprises suite à déclaration sans suite**

Déclaration sans suite pour motif d'intérêt général de la procédure initiale pour l'Aménagement d'un hangar – Centre Technique Intercommunal (CTI) – Clisson. Autorisation donnée pour la relance d'une consultation après avoir redéfini le besoin et retravaillé le cahier des charges.

→ Vote : Unanimité

### Séance du 9 mars 2021

## FAMILLE

- **Demande de subvention dans le cadre du Plan régional de prévention et d'éducation à la santé des jeunes mis en place par la Région des Pays de la Loire**

Approbation du plan de financement prévisionnel suivant pour la formation à l'animation d'ateliers de renforcement des compétences psychosociales et l'animation d'une soirée ludique pour les parents et les adolescents, et autorisation donnée au Président, ou son représentant, de solliciter une subvention auprès de la Région des Pays de la Loire au titre du Plan régional de prévention et d'éducation à la santé des jeunes, et à signer tous les documents s'y afférant :

Dépenses prévues		Recettes prévues	
Intitulé	Montant en €	Intitulé	Montant en €
<u>Formation Niveau 1</u>	7 200 €	Région : Apilops	7 238 €
<u>Formation Niveau 2</u>	5 400 €	CAF (sous réserve d'obtention pour la soirée Cps#3)	700 €
<u>Intervenant Soirée</u>	1 496 €		
<u>Communication</u>	200 €	Csma	6 538 €
<u>Alimentaire</u>	180 €		
<b>TOTAL DÉPENSES</b>	<b>14 476 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>14 476 €</b>

→ Vote : Unanimité

## PATRIMOINE

- **Construction du Siège communautaire et Maison de l'économie – avenant n°1 pour travaux supplémentaires - société BERGERET titulaire du lot n° 4 – étanchéité**

Approbation de la passation d'un avenant n°1 au marché n°2019-37 de construction du siège communautaire et de la maison de l'économie – Lot n°4 – Etanchéité, conclu avec l'entreprise BERGERET SAS., et autorisation donnée au Président, ou son représentant, de signer ledit avenant. L'avenant porte sur des travaux en plus-value d'un montant de 3 291,10 € HT, portant le montant de son marché à 171 116.33 € HT

→ Vote : Unanimité

## TRANSPORTS – MOBILITE

- **Schéma Vélo : approbation d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec la commune d'Aigrefeuille-sur-Maine pour l'aménagement d'une liaison douce le long de la Route de Château-Thébaud (itinéraire structurant)**

Approbation du projet d'aménagement d'une liaison douce au droit de la Route de Château-Thébaud situé sur la commune d'Aigrefeuille-sur-Maine, et autorisation donnée Madame la 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec la Commune d'Aigrefeuille-sur-Maine (la commune est maître d'ouvrage unique de l'opération) pour l'aménagement d'une liaison douce le long de la Route de Château-Thébaud, figurant parmi les itinéraires structurants.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Postes	Montant HT	Financement	Montant HT
Maitrise d'œuvre	6 000 € HT	Clisson Sèvre et Maine Agglo	105 455 € HT
Travaux	123 980 € HT	Commune d'Aigrefeuille-sur-Maine	25 650 € HT
Autres frais et aléas	1 125 € HT		
<b>TOTAL</b>	<b>131 105 € HT</b>	<b>TOTAL</b>	<b>131 105 € HT</b>

→ Vote : Unanimité

### Séance du 23 mars 2021

#### ADMINISTRATION GENERALE – RESSOURCES HUMAINES

- **Avenant n°1 à la convention de prestation de services avec le Syndicat mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais pour la mission PCAET**

Approbation des termes de l'avenant n°1 à la convention de prestation de services avec le Syndicat mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais pour la mission PCAET, portant sur la prolongation de 2 mois de la convention, soit jusqu'au 31 mai 2021. Autorisation donnée au Président, ou son représentant, à signer le présent avenant avec le Syndicat mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais.

→ Vote : Unanimité

#### DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- **Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de l'AMI « Fabriques de Territoire » dans le cadre du projet de la Maison de l'économie**

Autorisation donnée au Président, ou son représentant, de solliciter une subvention auprès de l'Etat, au titre de l'AMI Fabriques de Territoire, et à signer tous les documents s'y afférant. Cet AMI peut subventionner des dépenses de fonctionnement à hauteur de 75 000 à 150 000 euros sur 3 ans, à raison de 50 000 euros par an maximum.

→ Vote : Unanimité

### POINTS DIVERS

#### Projet de territoire Clisson Sèvre et Maine Agglo 2020-2030

- Enquête population :
  - Enquête close
  - Un peu plus de 800 réponses exploitables
- 5 ateliers thématiques organisés les 6 et 8 avril 2021
- Forums élus prévus les :
  - Mardi 11 mai 2021 à 19h
  - Mardi 1<sup>er</sup> juin 2021 à 19h

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures